



République de Côte D'Ivoire
Union – Discipline – Travail

Cour des comptes

RAPPORT DEFINITIF

**SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES
EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET
DE L'ANNEE 2018**

30 SEPTEMBRE 2019

S O M M A I R E

DELIBERE	:	07
RESUME	:	09
INTRODUCTION	:	11
CHAPITRE 1	: CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT	12
CHAPITRE 2	: RECETTES DU BUDGET GENERAL	14
CHAPITRE 3	: DEPENSES DU BUDGET GENERAL	29
CHAPITRE 4	: COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	65
CHAPITRE 5	: RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET	73
CHAPITRE 6	: SUIVI DES RECOMMANDATIONS	78
CONCLUSION	:	82

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACDP	: Agent Comptable de la Dette Publique
ANADER	: Agence Nationale d'Appui de Développement Rural
BAD	: Banque Africaine de Développement
BCEAO	: Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CEPICI	: Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire
CG	: Comptables Généraux
CGAF	: Compte Général de l'Administration des Finances
CGRAE	: Caisse Générale de Retraite des Agents de l'Etat
CEI	: Commission Electorale Indépendante
CNRA	: Centre National de Recherche Agronomique
COGES	: Comité de Gestion des Etablissements Scolaires
DDP	: Direction de la Dette Publique
DGBF	: Direction Générale du Budget et des Finances
DGD	: Direction Générale des Douanes
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
EPN	: Etablissements Publics Nationaux
FER	: Fonds d'Entretien Routier
FIMR	: Fonds d'Investissement en Milieu Rural
FMI	: Fonds Monétaire International
FNE	: Fonds National de l'Eau
IEP	: Inspection de l'Enseignement Primaire
IIE	: Institut Ivoirien de l'Entreprise
INS	: Institut National de la Statistique
I2T	: Ivoirienne de Technologie Tropicale

MEF	: Ministère de l'Economie et des Finances
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAA	: Port Autonome d'Abidjan
PIDUCAS	: Projet d'Infrastructure pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Secondaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PND	: Plan National de Développement
PAMOSET	: Projet de Modernisation du secteur des Transports
RCST	: Réseau des Comptables Spéciaux du Trésor
RTI	: Radiodiffusion Télévision Ivoirienne
SEPMBPE	: Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat
SEM	: Société d'Economie Mixte
SIPEF-CI	: Société Internationale de Plantations et de Finances en Côte d'Ivoire
SIR	: Société Ivoirienne de Raffinage
SNDI	: Société Nationale de Développement Informatique
SODE	: Société d'Etat
SODEXAM	: Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et de Métrologie
SOTRA	: Société des Transports Abidjanais
TSU	: Taxe Spéciale Unique
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
VITIB	: Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 :	Prévisions et réalisations des recettes du budget général en 2018.....	14
Tableau n°2 :	Evolution des recettes du budget général de 2016 à 2018.....	15
Tableau n°3 :	Prévisions et réalisations des recettes intérieures en 2018.....	17
Tableau n°4 :	Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2018.....	17
Tableau n°5 :	Evolution de l'exécution des recettes fiscales de 2016 à 2018	19
Tableau n°6 :	Prévisions et réalisations des recettes non fiscales en 2018	21
Tableau n°7 :	Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2018	21
Tableau n°8 :	Prévisions et réalisations des autres recettes intérieures en 2018	23
Tableau n°9 :	Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018	23
Tableau n°10 :	Prévisions et réalisations des recettes extérieures en 2018	25
Tableau n°11 :	Evolution de l'exécution des recettes extérieures de 2016 à 2018.....	26
Tableau n°12 :	Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2018.....	31
Tableau n°13 :	Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2018	32
Tableau n°14 :	Evolution du stock total de la dette publique de 2014 à 2018.....	33
Tableau n°15 :	Prévisions et réalisations de la dette publique intérieure en 2018.....	34
Tableau n°16:	Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2018	35
Tableau n°17 :	Prévisions et réalisations de la dette publique extérieure par bailleur en 2018	37
Tableau n°18 :	Evolution des remboursements de la dette publique extérieure de 2016 à 2018.....	39
Tableau n°19 :	Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2018.....	40
Tableau n°20 :	Dépenses de personnel par Ministères et Institutions en 2017 et en 2018....	43
Tableau n°21 :	Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2018	48
Tableau n°22 :	Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2017 à 2018	49
Tableau n°23 :	Autres dépenses ordinaires par Ministères et Institutions en 2018.....	54
Tableau n°24 :	Principales dépenses d'investissement sur dons-projets en 2017 et en 2018.	58
Tableau n°25 :	Principales dépenses d'investissement sur emprunts-projets en 2017 et en 2018.....	59
Tableau n°26 :	Exécution des dépenses d'investissement sur projets cofinancés en 2017 et en 2018.....	60
Tableau n°27 :	Dépenses d'investissement par Ministères et Institutions en 2017 et en 2018	62
Tableau n°28 :	Prévisions et réalisations des comptes d'affectation spéciale en 2018	65
Tableau n°29 :	Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2018.....	66
Tableau n°30 :	Prévisions et réalisations des recettes des comptes de prêts rétrocédés en 2018.....	68
Tableau n°31 :	Evolution des recettes des comptes de prêts rétrocédés de 2015 à 2018.....	69
Tableau n°32 :	Comptes de prêts rétrocédés ouverts et ayant enregistré des recouvrements	70
Tableau n°33 :	Situation d'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2018	72
Tableau n°34 :	Soldes budgétaires de 2015 à 2018.....	73
Tableau n°35 :	Critères de convergence de 2016 à 2018	77

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 :	Evolution des recettes du budget général de 2016 à 2018.....	16
Graphique n° 2 :	Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2018.....	18
Graphique n° 3 :	Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2018.....	22
Graphique n° 4 :	Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018....	24
Graphique n° 5 :	Evolution des appuis budgétaires de 2016 à 2018.....	27
Graphique n° 6 :	Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2018..	32
Graphique n° 7 :	Evolution du stock total de la dette publique de 2014 à 2018.....	33
Graphique n° 8 :	Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2018.....	36
Graphique n° 9 :	Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2018.....	40
Graphique n° 10 :	Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2018.....	49
Graphique n° 11 :	Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2017 à 2018.....	50
Graphique n° 12 :	Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2018.....	67
Graphique n° 13 :	Evolution des soldes budgétaires de 2015 à 2018.....	74

DELIBERE

La loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, en son article 152 et la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 en son article 2 font de la Cour des comptes l'Institution supérieure et la Juridiction suprême de contrôle des finances publiques.

Dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, les articles 148 et 149 de la loi organique n°2018-979 du 27 décembre 2018 relative à la Cour des comptes et l'article 84 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances donnent compétence à ladite Cour pour établir un rapport annuel sur l'exécution des lois de finances et une déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptes publics et les comptes généraux de l'Etat.

Ce rapport est déposé au Parlement en même temps que le projet de loi de règlement.

La Cour, délibérant en Chambre du conseil, en application de l'article 41 de la loi organique du 27 décembre 2018 relative à la Juridiction financière, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances et la déclaration générale de conformité y afférente, en vue du règlement du budget de l'année 2018.

Ont siégé :

- Monsieur Kanvaly DIOMANDE, Président de la Cour des comptes,
Président de séance, contre-Rapporteur ;
- Madame Béatrice KEI Boguinard épouse GUIRAUD, Président de Chambre ;
- Monsieur Idrissa FOFANA, Président de Chambre ;
- Monsieur Félix Sohaily ACKA, Président de Chambre ;
- Monsieur Jean-Hilaire Gahon DIAÏ, Conseiller maître ;
- Monsieur Noël ASSOHOUN, Conseiller maître ;
- Monsieur Boniface Véto GOZE, Conseiller maître ;
- Monsieur Vincent Soumayè ADJA, Conseiller maître, Rapporteur ;
- Madame Anastasie Lucie AGNIMEL épouse ADJA, Conseiller maître ;
- Madame Virginie BAE épouse ZAHOU-KOULA, Conseiller maître ;
- Monsieur Daniel N'guessan GOBA Conseiller maître ;
- Monsieur Jules Akian KOFFI, Conseiller maître.

Ont rédigé :

- Monsieur Vincent Soumayè ADJA, Conseiller maître ;
- Monsieur Boniface Vétó GOZE, Conseiller maître ;
- Monsieur Daniel N'guessan GOBA, Conseiller maître ;
- Monsieur Jean François Xavier BOSSO, Auditeur ;
- Madame Nadia Dominique Fidèle ZAHUI épouse KOUAKOU-APHELY, Auditeur.

A représenté le Parquet Général :

- Monsieur Mahomed Vabé COULIBALY, Procureur Général près la Cour des comptes ;

Etaient présents :

- Maître Madou SILUE, Greffier en Chef ;
- Maître David Achi ABOUA, Greffier, Secrétaire de Séance.

Arrêté et adopté en Chambre du conseil en sa séance du 30 septembre 2019.

Fait à la Cour des comptes,

Abidjan, le 2019

Le Président de séance

Le Conseiller Rapporteur

Le Greffier

Kanvaly DIOMANDE

Vincent Soumayè ADJA

David Achi ABOUA

RESUME

Voté en équilibre en recettes et en dépenses par la loi de finances n°2017 - 870 du 27 décembre 2017 à 6 756 257 616 332 F, le budget de l'Etat a été définitivement porté, au titre de l'exercice 2018, à 6 931 574 223 716 F, à la suite de l'intégration de ressources générées par les opérations d'émissions de titre sur les marchés financiers, de l'ajustement de certaines recettes fiscales et non fiscales et de l'accroissement des tirages sur les emprunts-projets et dons-projets.

Dans un contexte socio-politique davantage raffermi et économiquement favorable aux affaires, l'exécution du budget de l'Etat fait apparaître un déficit de 103 564 796 838 F, en baisse par rapport à l'année 2017 au terme de laquelle il était de 168 766 644 246 F.

Prévues pour 6 931 574 223 716 F, les ressources du budget de l'Etat ont été exécutées à hauteur de 6 391 529 032 898 F dont 5 780 313 289 125 F pour le budget général et 631 138 318 868 F pour les Comptes Spéciaux du Trésor (CST). Les ressources du budget général sont réparties entre les recettes intérieures et les recettes extérieures respectivement pour 3 831 168 686 416 F et 1 949 144 602 709 F.

Pour une prévision de 6 931 574 223 716 F, les dépenses du budget de l'Etat se sont établies à 6 495 093 829 736 F dont 5 883 878 085 963 F pour le budget général et 631 138 318 868 F pour les CST. Les dépenses du budget général se répartissent entre le service de la dette publique pour 1 684 625 972 017 F, les dépenses ordinaires pour 2 762 922 295 209 F et les dépenses d'investissement pour 1 436 329 818 737 F.

A la suite du contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, la Cour a formulé des recommandations relativement aux observations qu'elle a faites et auxquelles des réponses ont été données par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre en charge du Budget :

Recommandation 1 : l'établissement par le Ministre en charge du Budget de prévisions budgétaires plus réalistes afin de garantir la sincérité du budget (page 26) ;

Recommandation 2 : le respect par le Ministre en charge du Budget du principe de l'indépendance des exercices dans l'enregistrement des opérations (page 30) ;

Recommandation 3 : au Ministre en charge du Budget :

- le recours à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi organique n°2014-336 relative aux lois de finances ;

- la communication, en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée, à la Cour des comptes en temps réel des actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que les rapports de présentation de ces actes ;
- la présentation dans le projet de loi de règlement d'un tableau récapitulatif de la gestion budgétaire faisant apparaître successivement la loi de finances initiale, les mouvements de crédits (reports, virements, transferts, annulations), les décrets d'avances et les lois de finances rectificatives, aboutissant au total des crédits disponibles (page 31) ;

Recommandation 4 : la précision du périmètre des dépenses de personnel dans le CGAF et dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement par le Ministre en charge du Budget et par le Ministre de l'Economie et des Finances (page 48).

INTRODUCTION

Aux termes de l'article 118 de la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, « le Parlement règle les comptes de la nation selon les modalités prévues par la loi de finances. Le projet de loi de règlement doit être déposé au Parlement un an au plus tard après l'exécution du budget. La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances... ».

La loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances prévoit, en son article 49, que la loi de règlement de chaque budget constate les montants définitifs des encaissements de recettes et des ordonnancements de dépenses pour un exercice budgétaire donné et fixe le montant du déficit ou de l'excédent qui en résulte. Elle ratifie, le cas échéant, les ouvertures de crédits par décrets d'avances et arrête les soldes des Comptes Spéciaux du Trésor.

L'article 84 de la loi organique n°2014-336 précitée et les articles 148 et 149 de la loi organique n°2018- 979 du 27 décembre 2018 relative à la Cour des comptes donnent compétence à ladite Cour pour établir annuellement un rapport sur l'exécution de la loi de finances accompagnant la déclaration générale de conformité entre les comptes individuels des comptables publics et les comptes généraux de l'Etat.

A cette fin, le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances ont, respectivement, par courriers n°1030/SEPMBPE/DGBF/DPSB-KA du 28 juin 2019 et n°04372/MEF/DGTCP/ACCT/NAMKCAB-00 du 04 juillet 2019, transmis à la Cour, d'une part, le projet de loi de règlement du budget de l'Etat au titre de la gestion 2018 accompagné de son rapport de présentation et de ses documents annexes et, d'autre part, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2018 et les états financiers.

Le rapport sur l'exécution de la loi de finances pour l'exercice 2018 détermine et analyse les résultats des opérations financières de l'Etat, d'une part, et examine leur régularité et leur sincérité, d'autre part. Le contrôle de la Cour, dans la limite des informations disponibles, porte sur les opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor.

Le présent rapport s'articule autour des points ci-après :

- **Chapitre 1 : Contexte économique de l'exécution du budget de l'Etat**
- **Chapitre 2 : Recettes du budget général**
- **Chapitre 3 : Dépenses du budget général**
- **Chapitre 4 : Comptes Spéciaux du Trésor**
- **Chapitre 5 : Résultats de l'exécution du budget de l'Etat**
- **Chapitre 6 : Suivi des recommandations**

CHAPITRE 1 : CONTEXTE ECONOMIQUE DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ETAT

Le budget de l'Etat d'un montant de 6 931 574 223 716 F, au titre de l'année 2018, a été exécuté dans un contexte économique globalement favorable, tant au plan international, communautaire que national.

1.1 Au plan international

L'environnement économique international a été marqué par une légère décélération de l'activité économique avec une croissance estimée à 3,7% contre 3,8% en 2017. Cette décélération découle d'un ralentissement de la croissance au niveau des pays de la Zone Euro (+1,8% en 2018 contre +2,4% en 2017). Le contexte général de détérioration des comportements des marchés financiers et les perspectives économiques peu favorables de certaines nations asiatiques ont négativement pesé sur l'activité économique des grands pays.

1.2 Au plan communautaire

Dans la zone UEMOA, l'activité économique a enregistré, en 2018, un taux de croissance quasi stable de 6,6% contre 6,7% en 2017. Cette performance de plus de 6% est essentiellement portée par la bonne tenue des BTP, le dynamisme des services de télécommunication, de l'hôtellerie et par la consolidation des activités manufacturières, ainsi que par l'intensification des investissements. Elle a également bénéficié d'une stabilité des prix avec un taux d'inflation de 0,9%, en liaison avec la relative baisse des cours du pétrole et les bonnes campagnes agricoles dans certains Etats membres.

1.3 Au plan national

L'environnement économique national, en 2018, peut être analysé à travers l'évolution de l'activité économique, le niveau général des prix à la consommation et la situation des comptes extérieurs.

1.3.1 Evolution de l'activité économique

La croissance du PIB réel est en légère régression, mais demeure forte, se fixant à 7,4% en 2018 contre 7,7% en 2017. Elle est soutenue par la demande extérieure de produits agricoles et pétroliers et par une demande intérieure accrue du fait des retombées des réformes engagées dans les différentes filières, de la mise en œuvre de grands projets d'investissement et de la consommation des ménages. Tous les secteurs d'activité ont positivement contribué à l'amélioration du PIB en 2018 :

- le secteur primaire a été marqué par un taux de croissance estimé à 4,2% grâce au dynamisme à la fois de l'agriculture d'exportation (7%) et de l'agriculture vivrière (2,1%) ;

- le secteur secondaire a connu une croissance de 7,1% en 2018. Celle-ci a été essentiellement tirée par les activités des BTP (16,5%), l'agroalimentaire (15,4%), les produits pétroliers (7,2%) et la branche « Electricité, gaz et eau » (4%).

- le secteur tertiaire est resté dynamique avec un taux de croissance de 9,2% en 2018. Ses performances sont dues à la bonne progression des activités dans le domaine des transports (9%), des télécommunications (12,4%), du commerce (8,4%) et des autres services (8,6%). Le secteur bancaire a poursuivi son dynamisme avec une hausse des crédits octroyés. Sur le marché régional des valeurs mobilières, la tendance généralisée à la baisse des cours des actions s'est maintenue en 2018, en dépit des efforts en vue de l'attractivité de la bourse qui se poursuivent.

1.3.2 Evolution du niveau général des prix à la consommation

L'inflation est demeurée faible, s'établissant à 0,4%, en dessous de la norme communautaire de 3%. Cette situation s'explique par :

- le bon approvisionnement des marchés en produits alimentaires, les bonnes récoltes des produits vivriers ;
- la baisse des prix des télécommunications ;
- la faible répercussion de la hausse des prix mondiaux du pétrole sur les consommateurs.

1.3.3 Situation des comptes extérieurs

Le déficit du compte courant s'est davantage creusé en 2018 pour se situer à 1 121, 6 milliards de F, soit 4,7 % du PIB contre 2,8% en 2017. Cette situation est due à la persistance du déficit des services, au creusement du déficit de la balance des revenus et à la baisse de l'excédent de la balance commerciale.

En raison de la détérioration des termes de l'échange (11,6%), l'excédent de la balance commerciale a chuté à 1273,7 milliards de F, soit une baisse de 35% par rapport à 2017. La hausse du volume des exportations n'a pas réussi à compenser la baisse des prix. Les plus fortes hausses en valeur concernent le café (+84%), le bois (+83%), le coton (+32%) et l'huile de palme (+12%), tandis que les faibles performances sont relevées au niveau du cacao (-12 %) et du caoutchouc (-14%).

Au niveau des importations, on note une forte hausse des produits pétroliers (+82%) et des autres biens intermédiaires (+13,6%). En revanche, les importations de biens de consommation n'ont que faiblement augmenté (+4,2%), alors que celles des biens d'équipements ont diminué (-8,8%). Le taux de couverture des importations par les exportations a été de 109 % en 2018.

Le déficit de la balance des services a baissé de 16,9% en 2018 par rapport à 2017 pour se situer à 1 142,3 milliards F (4,8% du PIB), tandis que celui des revenus s'est creusé de 1,1% pour atteindre 303,5 milliards F (1,3% du PIB).

CHAPITRE 2 : RECETTES DU BUDGET GENERAL

Ce chapitre présente les prévisions, les réalisations et les évolutions des recettes du budget général. Il analyse également lesdites recettes par catégorie.

2.1 Présentation des prévisions, des réalisations et des évolutions des recettes du budget général

2.1.1 Prévisions et réalisations des recettes

Les recettes du budget général comprennent les recettes intérieures et les recettes extérieures. Elles sont retracées dans le tableau n°1 ci-après.

Tableau n°1 : Prévisions et réalisations des ressources du budget général en 2018

Recettes	Prévisions (en F)	Parts (en %)	Réalisations (en F)	Parts (en %)	Taux d'exécution (en %)
Recettes intérieures	4 981 694 845 784	78,81	3 831 168 686 416	66,28	76,9
Recettes extérieures	1 338 663 634 159	21,19	1 949 144 602 709	33,72	145,6
Total	6 320 358 479 943	100	5 780 313 289 125	100	91,2

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues par la loi de finances n° 2017-870 du 27 décembre 2017 pour un montant de 6 118 111 978 882 F, les recettes du budget général ont été revues à la hausse, à la suite de modifications intervenues au cours de l'année 2018, portant le budget à 6 320 358 479 943 F, soit une augmentation de 202 246 501 061 F.

Cette augmentation résulte de la hausse des prévisions de ressources intérieures et des ressources extérieures.

Les ressources intérieures sont passées de 4 832 904 785 938 F à 4 981 694 845 784 F, impulsées par :

- l'amélioration du niveau des recettes fiscales : 2 175 810 000 F ;
- la plus-value des recettes non fiscales : 11 212 564 592 F ;
- l'accroissement des emprunts obligataires : 135 401 685 254 F.

Les ressources extérieures sont passées de 1 285 207 192 944 F à 1 338 663 634 159 F. Elles ont été tirées par :

- l'augmentation du niveau des appuis budgétaires qui passent de 369 107 949 000 F à 370 720 174 914 F sous l'impulsion des dons programmes ;

- les recettes extérieures sur projets qui sont passées de 916 099 243 944 F à 966 376 357 729 F, sous l'impulsion des emprunts projets et des dons projets qui ont augmenté respectivement de 36 878 949 775 F et de 13 398 164 010 F ;
- les ressources issues des Eurobonds¹ : 1 567 101 516 F.

Pour l'année 2018, les réalisations de recettes du budget général se chiffrent à 5 780 313 289 125 F dont 3 831 168 686 416 F pour les recettes intérieures et 1 949 144 602 709 F pour les recettes extérieures.

Elles sont inférieures aux prévisions de 540 045 190 818 F, correspondant à un taux d'exécution de 91,2%. Cette moins-value est due au faible niveau de recouvrement des recettes intérieures (1 150 526 159 368 F, soit 76,9%) nonobstant le bon niveau de mobilisation des recettes extérieures (610 480 958 550 F, soit 145,6%).

2.1.2 Evolution des recettes du budget général de 2016 à 2018

L'évolution des recettes du budget général de 2016 à 2018 est retracée dans le tableau n°2 et le graphique n°1 ci-après :

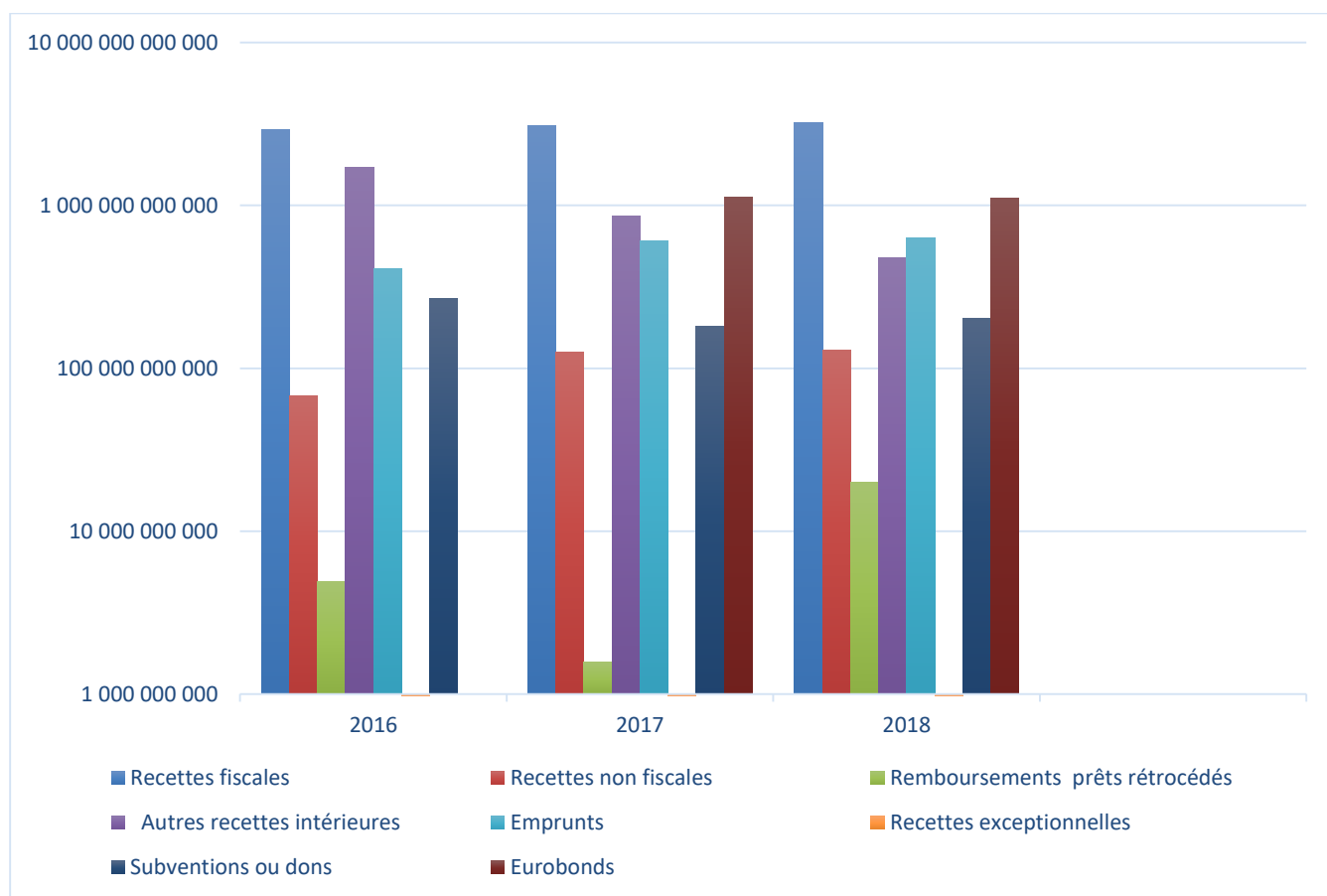
Tableau n°2 : Evolution des recettes du budget général de 2016 à 2018

Nature recette	2 016	2 017	2 018
Recettes intérieures	4 724 931 664 840	4 059 025 128 837	3 831 168 686 416
- Recettes fiscales	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997
- Recettes non fiscales	67 623 975 978	125 767 630 268	129 690 504 716
- Remboursements prêts rétrocédés	4 882 942 401	1 578 014 926	19 922 575 095
- Autres recettes intérieures	1 717 113 631 499	853 845 578 847	478 255 543 608
Recettes extérieures	649 545 516 529	1 919 637 297 901	1 949 144 602 709
- Emprunts	409 575 028 638	607 421 367 528	631 639 384 457
- Recettes exceptionnelles	717 858 807	59 602 366	33 257 390
- Subventions ou dons	268 774 893 359	179 590 511 762	202 345 060 862
- Eurobonds		1 132 565 816 245	1 115 126 900 000
Total	5 374 477 181 369	5 978 662 426 738	5 780 313 289 125
Taux d'évolution (%)	-	11,24	- 3,32

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

¹ Eurobonds : emprunts obligataires contractés sur les marchés financiers européens.

Graphique n°1 : Evolution des recettes du budget général de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Au cours des trois dernières années, les recettes du budget général sont passées de 5 374 477 181 369 F en 2016 à 5 978 662 426 738 F en 2017 et à 5 780 313 289 125 F en 2018.

Les recettes intérieures sont en baisse alors que les recettes extérieures connaissent une forte hausse. Le faible niveau de recouvrement des recettes intérieures justifie le recours au financement extérieur.

2.2 Analyse des recettes par catégorie

L'examen des recettes par catégorie concerne les recettes intérieures et les recettes extérieures.

2.2.1 Les recettes intérieures

Les différents types de recettes intérieures sont retracés dans le tableau n°3 ci-après :

Tableau n°3 : Prévisions et réalisations des recettes intérieures en 2018

Recettes intérieures	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
Recettes fiscales	3 408 183 900 526	3 203 300 062 997	94
Recettes non fiscales	123 936 811 032	129 690 504 716	104,6
Remboursements prêts rétrocedés	700 000 000	19 922 575 095	2846,1
Autres recettes intérieures	1 448 874 134 226	478 255 543 608	33
- Bons du Trésor	392 492 520 549	58 806 000 000	15
- Prises de participations	2 760 000 000	-	0
- Obligations Trésor	583 397 013 364	-	0
- Emprunts Obligataires	470 224 600 313	417 551 638 354	88,80
- Recettes exceptionnelles	-	1 897 905 254	-
Total	4 981 694 845 784	3 831 168 686 416	76,9

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues pour un montant de 4 981 694 845 784 F, les recettes intérieures ont été exécutées à hauteur de 3 831 168 686 416 F, soit une moins-value de 1 150 526 159 368 F (76,9%).

La plupart des chapitres de recettes affichent des performances en dessous des niveaux de prévisions sauf les prêts rétrocedés et les recettes non fiscales, qui enregistrent des taux d'exécution nettement supérieurs aux prévisions, respectivement de 2846,1% et de 104%.

2.2.1.1 Les recettes fiscales

2.2.1.1.1 Prévision et réalisation des recettes fiscales

Prévues pour un montant de 3 408 183 900 526 F, les recettes fiscales ont été réalisées à hauteur de 3 203 300 062 997 F CFA, soit un taux d'exécution de 94%. Par rapport à l'année 2017, les recettes fiscales effectives sont en hausse de 125 466 158 201 F, soit 4,07 %.

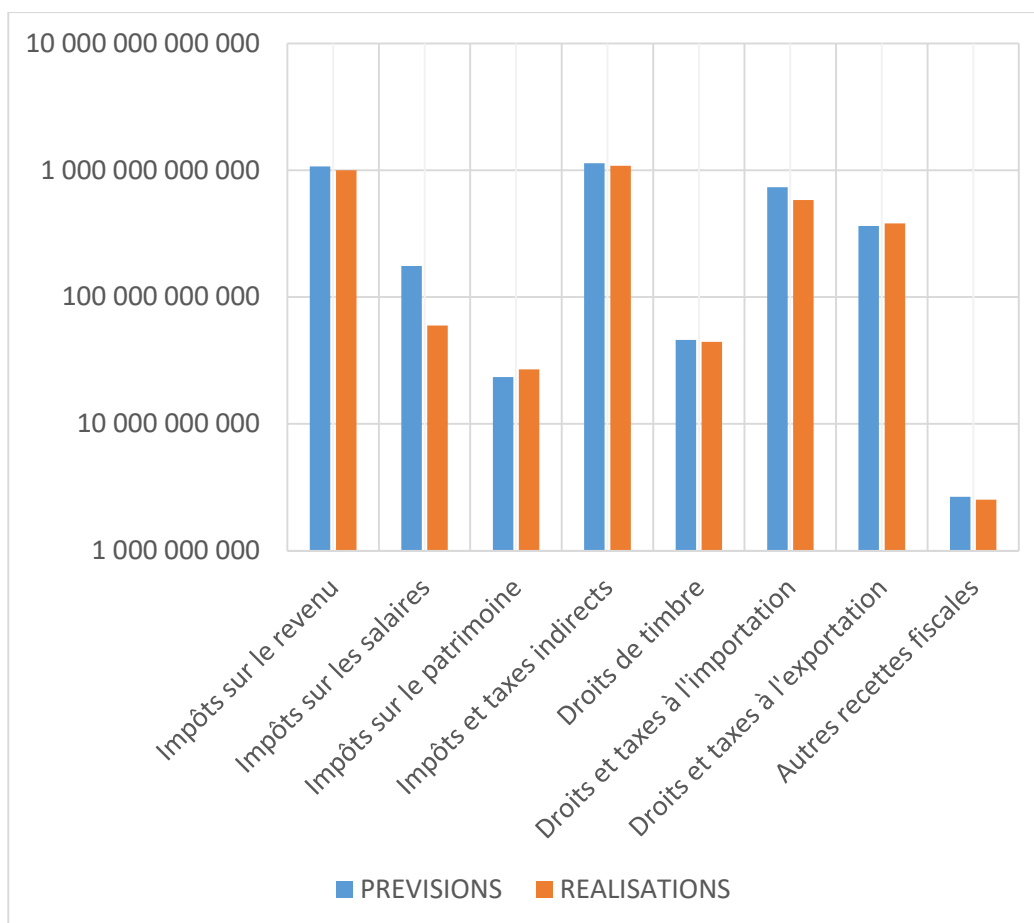
Les recettes fiscales comprennent les impôts directs et les impôts indirects. Elles sont présentées dans le tableau n°4 et le graphique n°2 suivants :

Tableau n°4 : Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2018

Type de recettes	Prévisions	Réalisations	Ecarts	Taux d'exécution (%)
Total des recettes fiscales	3 408 183 900 526	3 203 300 062 997	- 204 883 837 529	94
Impôts directs	1 123 715 563 123	1 107 200 318 399	- 16 515 244 724	98,5
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	1 070 129 969 998	1 000 720 087 050	- 69 409 882 948	93,5
Impôts sur les salaires et autres revenus	175 850 517 544	59 577 655 872	- 116 272 861 672	33,9
Impôts sur le patrimoine	23 347 362 314	26 863 535 515	3 516 173 201	115,1
Impôts indirects	2 284 468 337 403	2 096 099 744 598	- 188 368 592 805	91,8
Impôts et taxes intérieures	1 135 753 589 976	1 085 631 117 435	- 50 122 472 541	95,6
Droits de timbre et d'enregistrement	45 832 637 688	44 368 145 143	- 1 464 492 545	96,8
Droits et taxes à l'importation	736 298 729 219	583 664 805 860	- 152 633 923 359	79,3
Droits et taxes à l'exportation	363 911 859 723	379 908 958 273	+ 15 997 098 550	104,4
Autres recettes fiscales	2 671 520 790	2 526 717 887	- 144 802 903	94,6

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n° 2 : Prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

- **Les impôts directs**

Prévus pour un montant de 1 123 715 563 123 F, les impôts directs ont été recouverts à hauteur de 1 107 200 318 399 F, soit une moins-value de 16 515 244 724 F. Ils représentent 34,56% des recettes fiscales. Ce résultat procède des faibles performances réalisées dans le recouvrement des impôts sur les salaires versés et autres rémunérations (- 9 832 227 076 F) ainsi que des impôts directs tels que la taxe spéciale sur les transports privés de marchandises (- 10 199 190 849 F).

Des performances meilleures sont, par contre, observées au niveau de la contribution foncière des propriétés bâties, des droits des sociétés ainsi que des autres impôts sur les mutations de biens meubles et immeubles, qui se sont établies à 26 863 535 515 F, au-delà de la prévision de 23 347 362 314 F, soit un taux de recouvrement de 115,1%.

- **Les impôts indirects**

Pour des prévisions de 2 284 468 337 403 F, les impôts indirects ont été recouverts à hauteur de 2 096 099 744 598 F soit un taux de 91,8%.

2.2.1.1.2 Evolution des recettes fiscales de 2016 à 2018

L'évolution comparée des taux de croissance des recettes fiscales et du Produit intérieur brut est illustrée dans le tableau n°5 suivant :

Tableau n°5 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales de 2016 à 2018

Nature de la recette	2016	2017	2018
1 – Impôts directs	865 594 919 341	943 943 354 395	1 107 200 318 399
Taux de croissance des impôts directs (%)	-	9,05	17,3
2 – Impôts indirects	2 069 716 195 621	2 133 890 550 401	2 096 099 744 598
Taux d'évolution des impôts indirects	-	3,10	- 1,77
3- Total des recettes fiscales	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997
Taux d'évolution des recettes fiscales	-	4,86	4,07
4- PIB nominal	21 058 000 000 000	23 315 600 000 000	25 894 600 000 000
Taux de croissance du PIB nominal	9,3	8,9	8,8
Taux d'inflation	0,7	0,7	0,4
Taux de croissance réel du PIB	8,6	8,2	8,4
Taux de pression fiscale	13,9	13,2	12,4

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2018, les recettes fiscales sont passées de 2 935 311 114 962 F en 2016 à 3 077 833 904 796 F en 2017 et à 3 203 300 062 997 F en 2018.

Les impôts directs ont connu une évolution de 9,05% entre 2016 et 2017 et de 17,30% entre 2017 et 2018. Les impôts indirects ont progressé de 3,10% entre 2016 et 2017. Ils sont en régression de 1,77% entre 2017 et 2018.

De 2016 à 2017, le taux d'évolution des recettes fiscales est de 4,86%. Il est de 4,07% de 2017 à 2018.

Le taux de croissance réel du PIB est resté stable, se situant autour de 8%. Le faible niveau de recouvrement des recettes fiscales n'a pas impacté la croissance économique.

De 2016 à 2018, le taux de pression fiscale est faible et s'écarte de la norme communautaire qui est de 20%. En 2018, il est de 12,4% alors que la croissance économique demeure forte. Cette croissance n'est donc pas soutenue par les ressources fiscales.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles sur la période de 2016 à 2018 le taux de pression fiscale est passé de 13,9% à 12,4%, au lieu de converger vers la norme communautaire de 20%.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Pour répondre à l'observation ci-dessus formulée, il convient d'abord d'apporter quelques éléments de clarification comme suit :

- *Le calcul du taux de pression fiscale s'effectue en prenant en compte l'ensemble des recettes fiscales, c'est-à-dire y compris les recettes fiscales affectées qui sont enregistrées dans les comptes spéciaux du Trésor, ainsi que les revenus du domaine collectés par la Direction Générale des Impôts. C'est l'ensemble de ces recettes qui, rapporté au PIB nominal, donne le taux de pression fiscale. Le calcul ayant abouti aux chiffres ci-dessus du taux de pression fiscale tels que présentés par la Cour des Comptes, n'a en effet, pas pris en compte une partie des recettes fiscales collectées, notamment les recettes fiscales affectées.*
- *Par ailleurs, les données relatives au PIB nominal faisant l'objet d'une actualisation régulière, le calcul du taux de pression fiscale devrait être effectué sur la base des données macroéconomiques actualisées.*

Ainsi, le taux de pression fiscale s'établit en 2016 et 2018 comme ci-après :

	2016	2018
<i>Recettes Fiscales (y/compris recettes fiscales affectées et revenus du domaine) * (1)</i>	3 352 596 937 884	3 869 091 506 292
<i>PIB nominal actualisé (2)</i>	20 931 397 000 000	23 899 782 658 000
Taux de Pression Fiscale (1)/(2)	16,0%	16,2%

() Recettes fiscales au sens du TOFE*

L'évolution observée fait donc ressortir une tendance haussière du taux de pression fiscale de 2016 à 2018. Toutefois, des efforts restent encore à faire en vue d'atteindre le taux de 20% correspondant à la norme communautaire. A cet effet, un vaste chantier de réformes au titre de la fiscalité intérieure et extérieure est en cours de mise en œuvre.

La Cour retient les taux de pression fiscale de 16,0% et 16,2% calculés sur la base de l'ensemble des recettes fiscales (y compris les recettes fiscales affectées et les revenus du domaine) sur le PIB nominal actualisé. Toutefois, elle fait observer que ces taux demeurent bien en deçà de la norme communautaire de 20%.

2.2.1.2 Les recettes non fiscales

2.2.1.2.1 Prévisions et réalisations des recettes non fiscales

Le tableau ci-après compare les prévisions et les réalisations des principales recettes non fiscales.

Tableau n°6 : Prévisions et réalisations des recettes non fiscales en 2018

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2)-(1)	Taux d'exécution (%)
Revenu entreprise et du domaine	80 599 246 440	64 776 773 272	- 15 822 473 168	80,40
Droits et frais administratifs	17 330 715 074	37 496 974 034	20 166 258 960	216,40
Amendes et condamnations pécuniaires	169 284 926	265 800 181	96 515 255	157
Produits financiers	25 837 564 592	26 373 706 854	536 142 262	102
Autres recettes non fiscales	0	777 250 375	777 250 375	-
Total des recettes non fiscales	123 936 811 032	129 690 504 716	5 753 693 684	104,60

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Au titre de l'année 2018, les recettes non fiscales ont été réalisées à hauteur de 129 690 504 716 F, pour une prévision de 123 936 811 032 F.

Les performances dans le recouvrement des recettes non fiscales proviennent des résultats enregistrés au titre des droits et frais administratifs (20 166 258 960 F, soit un taux d'exécution de 216,4%), des amendes et condamnations pécuniaires (96 515 255 F, soit un taux d'exécution de 157%) et des produits financiers des placements de l'Etat (536 142 262 F, soit un taux d'exécution 102,1%).

2.2.1.2.2 Evolution des recettes non fiscales de 2016 à 2018

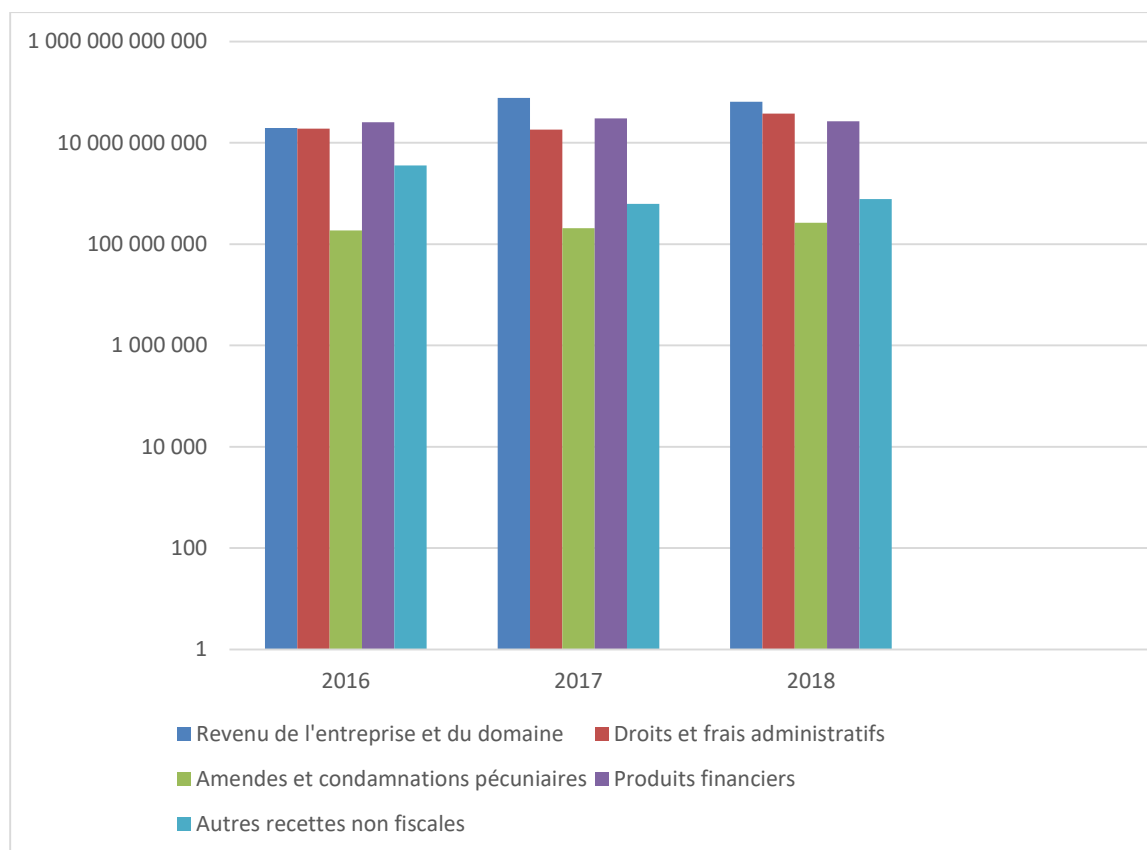
L'évolution des recettes non fiscales sur les trois dernières gestions est retracée dans le tableau n°7 et le graphique n°3 suivants :

Tableau n° 7 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2018

Nature de la recette	2 016	2 017	2 018	Taux d'évolution 2016/2018 (%)
Revenu de l'entreprise et du domaine	19 535 744 084	76 618 487 634	64 776 773 272	231,58
Droits et frais administratifs	18 894 908 131	18 220 230 966	37 496 974 034	98,45
Amendes et condamnations pécuniaires	186 718 598	205 596 506	265 800 181	42,35
Produits financiers	25 447 354 371	30 101 426 567	26 373 706 854	3,64
Autres recettes non fiscales	3 559 250 794	621 888 595	777 250 375	-78,16
Total recettes non fiscales	67 623 975 978	125 767 630 268	129 690 504 716	191,78
Taux d'évolution (%)	-	185,98	103,12	

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°3 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2018, le niveau de recouvrement des recettes non fiscales est passé de 67 623 975 978 F à 129 690 504 716 F, soit un taux d'évolution de 191,78 %.

Le taux de progression des recettes non fiscales est de 185,98% entre 2016 et 2017. Cette évolution est imputable aux revenus de l'entreprise et du domaine et aux produits financiers des placements de l'Etat. Ce taux est de 103,12% entre 2017 et 2018.

2.2.1.3 Les autres recettes intérieures

2.2.1.3.1 Prévisions et réalisations des autres recettes intérieures

Le tableau n°8 ci-après compare les prévisions et les réalisations des autres recettes intérieures.

Tableau n°8 : Prévisions et réalisations des autres recettes intérieures en 2018

Nature de la recette	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2) - (1)	Taux d'exécution (%)
Bons du Trésor	392 492 520 549	58 806 000 000	-333 686 520 549	15
Emprunts obligataires	470 224 600 313	417 551 638 354	-52 672 961 959	88,8
Obligations du Trésor	583 397 013 364	0	-583 397 013 364	0,0
Prises de participations	2 760 000 000	0	-2 760 000 000	0,0
Recettes exceptionnelles	0	1 897 905 254	1 897 905 254	-
Total	1 448 874 134 226	478 255 543 608	- 931 473 440 428	33

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

En 2018, les autres recettes intérieures ont été exécutées à hauteur de 478 255 543 608 F pour une prévision de 1 448 874 134 226 F. Une moins-value de 931 473 440 428 F a donc été réalisée.

Le recours au marché monétaire et financier a toutefois permis de mobiliser un montant de 476 357 638 354 F. Ce niveau de réalisation intègre 58 806 000 000 F au titre des bons de Trésor et 417 551 638 354 F pour les emprunts obligataires.

2.2.1.3.2 L'évolution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018

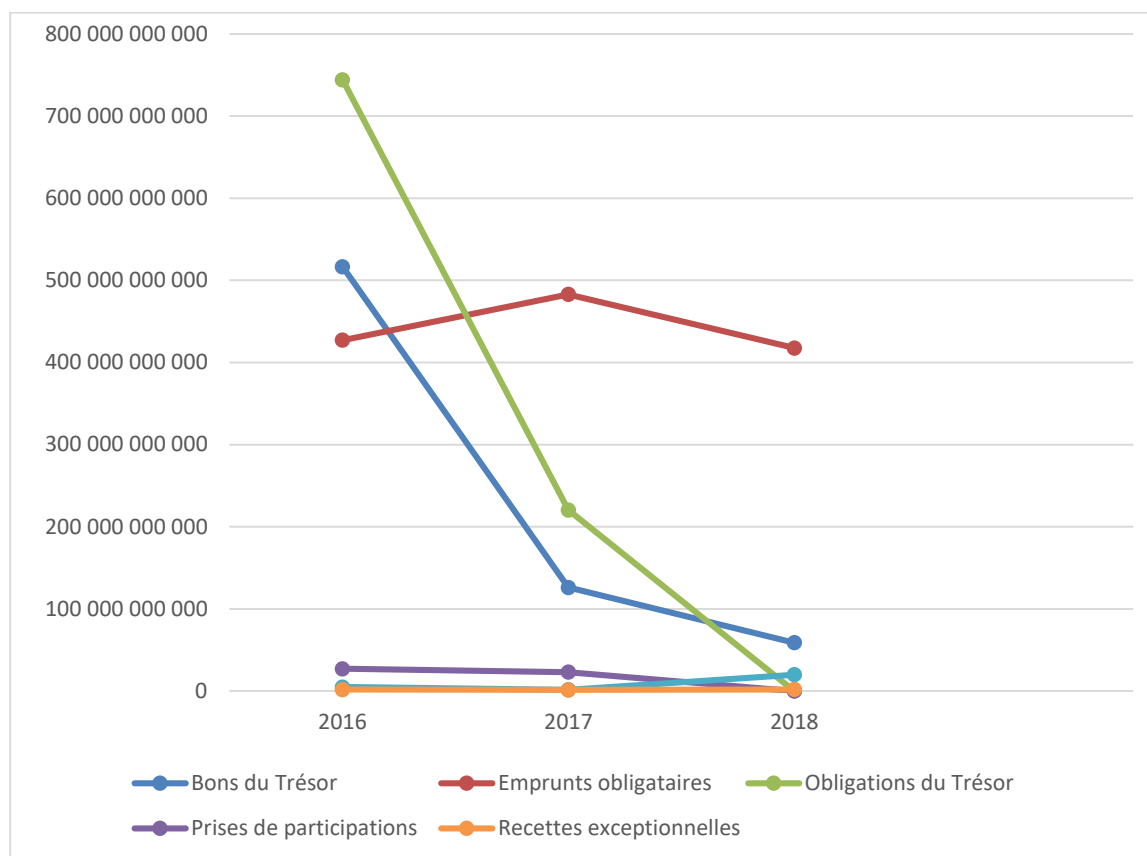
L'évolution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018 est retracée dans le tableau n°9 et le graphique n°4 suivants :

Tableau n°9 : Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018

Nature de la recette	2016	2017	2018	Taux d'évolution 2016 à 2018
Bons du Trésor	516 718 000 000	126 060 000 000	58 806 000 000	- 88,62
Emprunts obligataires	427 168 184 115	482 997 263 589	417 551 638 354	- 02,25
Obligations du Trésor	744 367 462 507	220 421 623 848	0	-
Prises de participations	27 028 026 070	23 061 202 638	0	-
Recettes exceptionnelles	1 831 958 807	1 305 488 772	1 897 905 254	03,6
Total	1 717 113 631 499	853 845 578 847	478 255 543 608	- 72,15
Taux d'évolution (%)	-	- 50,27	- 43,99	-

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n° 4 : Evolution de l'exécution des autres recettes intérieures de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les autres recettes intérieures ont baissé de 50,27% entre 2016 et 2017 et de 43,99% entre 2017 et 2018.

De 2016 à 2018, les autres recettes intérieures sont passées de 1 717 113 631 499 F à 478 255 543 608 F, soit -72,15%. Cette baisse est liée à la faible mobilisation des ressources des bons et obligations du Trésor, des emprunts obligataires et des prises de participations.

2.2.2 Les recettes extérieures

2.2.2.1 Prévisions, réalisations et évolution des recettes extérieures

2.2.2.1.1 Prévisions, réalisations des recettes extérieures

Les prévisions et réalisation de recettes extérieures sont retracées dans le tableau n°10 :

Tableau n°10 : Prévisions et réalisations des recettes extérieures en 2018

Nature de la recette	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
Recettes extérieures d'appuis budgétaires	370 720 174 914	395 326 247 507	24 606 252 593	106,6
Recettes extérieures sur projets	966 376 357 729	438 691 275 202	-527 685 082 527	45,4
Divers autres financements extérieurs (Eurobonds)	1 567 101 516	1 115 126 900 000	1 113 559 798 484	71 158,56
Total	1 338 663 634 159	1 949 144 602 709	610 480 968 550	145,603

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Prévues pour 1 338 663 634 159 F, les ressources extérieures ont été mobilisées à hauteur de 1 949 144 602 709 F en 2018, soit un taux d'exécution de 145,6%.

Les Eurobonds ont été réalisés à hauteur de 1 115 126 900 000 F pour une prévision de 1 567 101 516 F, ce qui correspond à un taux d'exécution de 71 158,56 %.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer les raisons de la forte mobilisation des Eurobonds à hauteur de 1 115 126 900 000 F alors que le besoin exprimé en prévision n'était que de 1 567 101 516 F.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

D'une manière générale, au moment de l'élaboration du projet de loi de finances dont celui de l'année 2018, les différents montants prévus au titre des instruments de mobilisation des ressources sur les marchés monétaire et financier sont indicatifs. En effet, au moment de lever les fonds, il est tenu compte de plusieurs paramètres liés aux avantages comparatifs des différents instruments observés sur le marché financier. Ainsi, en 2018, le recours aux Eurobonds est apparu comme l'un des instruments les plus appropriés pour lever les fonds prévus.

Par conséquent, sur un montant prévisionnel global de 1 447 681 235 742 FCFA (1 446 114 134 226 + 1 567 101 516) de ressources à lever sur les marchés monétaire et financier, 1 591 484 538 354 FCFA ont été effectivement mobilisés dont 476 357 638 354 FCFA sur le marché intérieur et 1 115 126 900 000 FCFA sur le marché financier international.

La Cour fait observer que, malgré le caractère indicatif des prévisions de recettes, un taux de réalisation de 71 158,56 % pose le problème de la sincérité desdites prévisions surtout que les besoins sont connus au moment de l'élaboration du projet de loi de finances.

L'article 57 de loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances dispose à ce propos que « *les prévisions de ressources et de charges de l'Etat doivent être sincères. Elles doivent être effectuées avec réalisme et prudence, compte tenu des informations disponibles au moment où le projet de loi de finances est établi* ».

Recommandation 1

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget d'établir les prévisions budgétaires plus réalistes afin de garantir la sincérité du budget.

2.2.2.1.2 Evolution des recettes extérieures de 2016 à 2018

L'évolution des recettes extérieures de 2016 à 2018 est retracée au tableau n°11 ci-après :

Tableau n°11 : Evolution de l'exécution des recettes extérieures de 2016 à 2018

Nature de la recette	2016	2017	2018	Taux d'évolution 2016/2018 (%)
Recettes extérieures d'appuis budgétaires	296 911 542 006	412 706 248 034	395 326 247 507	33,15
- Emprunts programmes	133 335 709 462	252 279 683 142	211 115 040 354	
- Dons programmes	162 857 973 737	160 366 962 526	184 178 129 763	
- Recettes exceptionnelles	717 858 807	59 602 366	33 257 390	
Recettes extérieures sur projets	352 633 974 523	374 365 233 622	438 691 275 202	24,4
Dons projets	105 916 919 622	19 223 549 236	18 166 931 099	
Emprunts projets	246 717 054 901	355 141 684 386	420 524 344 103	
Divers autres financements extérieurs	-	1 132 565 816 245	1 115 126 900 000	-
Eurobonds	-	1 132 565 816 245	1 115 126 900 000	-
Total	649 545 516 529	1 919 637 297 901	1 949 144 602 709	200,07
Taux d'évolution (%)	-	295,54	1,54	-

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2017, les recettes extérieures ont connu une forte progression, passant de 649 545 516 529 F à 1 919 637 297 901 F, soit 295,54 %. En 2018, ce taux de progression a fortement baissé pour s'établir à 1,54%.

2.2.2.2 Analyse des recettes extérieures par catégorie

Les recettes extérieures se composent des appuis budgétaires, des ressources extérieures sur projets et de divers autres financements extérieurs.

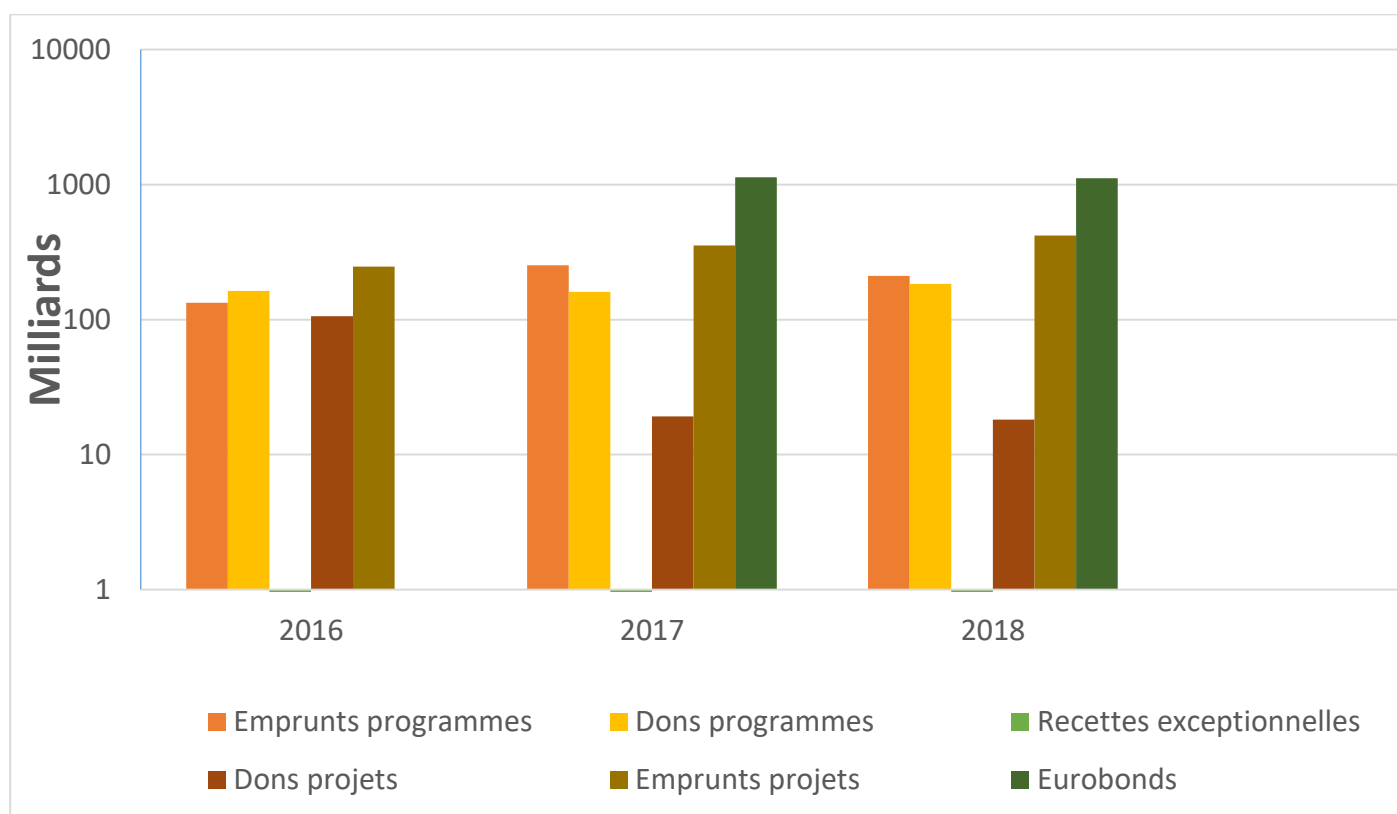
2.2.2.2.1 Les appuis budgétaires

De 2016 à 2018, les recettes extérieures d'appuis budgétaires ont augmenté de 33,15%. Cette évolution est consécutive à une hausse des emprunts programmes et

des dons programmes. Les recettes extérieures sur projets ont également connu une hausse de 24,4%, suite à un accroissement des emprunts projets.

L'évolution des appuis budgétaires de 2016 à 2018 est retracée dans le graphique n°5 ci-après :

Graphique n° 5 : Evolution des appuis budgétaires de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les appuis budgétaires ont été mobilisés à hauteur de 395 326 427 507 F pour une prévision de 370 720 174 914 F, soit 106,6%. Cette mobilisation est inférieure est celle de 2017, qui se chiffrait à 412 706 248 034 F pour une prévision de 463 807 792 386 F.

Sur la période allant de 2016 à 2018, ces appuis ont globalement augmenté de 33,15%.

Les appuis budgétaires comprennent, pour l'essentiel, les emprunts-programmes et les dons-programmes.

- **les emprunts-programmes**

Les emprunts-programmes ont été mobilisés à hauteur de 211 115 040 354 F pour une prévision de 192 000 000 000 F, soit 110% contre 89,9% en 2017.

Les tirages proviennent du Fonds Monétaire International, pour un montant de 154 440 355 554 F, et de la Banque Mondiale, pour un montant de 56 674 684 800 F.

- **Les dons-programmes**

Les dons-programmes ont été mobilisés à hauteur de 184 178 129 763 F pour une prévision de 178 720 174 914 F, soit 103,1% contre 87,5 % en 2017.

Ces tirages se composent de 147 590 325 000 F du Gouvernement français au titre du contrat de désendettement et de développement, de 20 667 096 142 F de l'Union Européenne et de 15 920 708 621 F du Gouvernement espagnol au titre du programme de conversion de dette.

2.2.2.2 Les ressources extérieures sur projets

Les ressources extérieures sur projets ont été mobilisées à hauteur de 438 691 275 202 F pour une prévision de 966 376 357 729 F, soit 45,4%. Elles sont supérieures au montant de l'année 2017 qui était de 374 365 233 622 F.

Les ressources extérieures sur projets comprennent les dons-projets et les emprunts-projets.

- **Les dons-projets**

Les tirages effectués au titre des dons-projets se sont établis à 18 166 931 099 F pour une prévision de 173 732 601 744 F, soit une exécution de 10,5%.

- **Les emprunts-projets**

Les tirages sur emprunts-projets se sont établis, en 2018, à 420 524 344 103 F contre une prévision de 792 643 755 985 F, soit 53,1% (- 372 119 411 882 F). Ce faible niveau de réalisation résulte également des paiements directs effectués par les bailleurs.

De 246 717 054 901 F (44,3%) en 2016, les tirages sont passés à 355 141 684 386 F (50,4%) en 2017 et à 438 691 275 202 F (53,1%) en 2018.

2.2.2.2.3 Les divers autres financements extérieurs

En 2018, les divers autres financements extérieurs sont constitués exclusivement d'Eurobonds.

Ils ont été exécutés à hauteur de 1 115 126 900 000 F pour une prévision de 1 567 101 516 F, soit un taux d'exécution de 71158,6%, contre 1 132 565 816 245 F, pour une prévision de 452 621 489 405 F (250,2%) en 2017.

CHAPITRE 3 : DEPENSES DU BUDGET GENERAL

Ce chapitre analyse les prévisions, les réalisations et les évolutions de la dette publique, des dépenses ordinaires et des dépenses d'investissement.

3.1 Aperçu des dépenses du budget général

Prévues pour un montant de 6 118 111 978 882 F les dépenses du budget général ont été portées à 6 320 358 479 943 F, soit une augmentation de 202 246 501 061 F.

La Cour rappelle que l'article 25 de la loi organique n°2014-336 relative aux lois de finances exige qu'« En cas d'urgence, des décrets d'avance pris après information de la Commission en charge des finances du Parlement, peuvent ouvrir des crédits supplémentaires sans affecter l'équilibre budgétaire défini par la loi de finances. A cette fin, des décrets d'avances procèdent à l'annulation de crédits ou constatent des recettes supplémentaires de même montant. Le montant cumulé des crédits ainsi ouverts ne peut excéder 1% des crédits ouverts par la loi de finances de l'année ».

La Cour note que la variation consécutive à l'augmentation des crédits en cours d'année est de 3,3% des crédits ouverts par la loi de finances initiale. Ce taux excède le plafond de 1% imposé par l'article 25 de la loi organique n°2014-336 relative aux lois de finances.

La Cour fait observer que le Ministre en charge du Budget ne lui a pas transmis les décrets d'avance relatifs aux ouvertures des crédits complémentaires indiqués à l'article 1^{er} du projet de loi de règlement de l'année 2018.

En outre, l'examen du tableau n° XIII du rapport de présentation du projet de loi de règlement de l'année 2018 permet de constater que deux actes modificatifs du budget de l'exercice 2018 ont été pris en 2019. Il s'agit de l'arrêté n° 0211/SEPMBPE/DGBF/DBE2/BFA du 08 avril 2019 et de l'arrêté n°0392/SEPMBPE/DGBF/TTB/SCA du 07 juin 2019.

Les dispositions de l'article 25 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 exigent le recours à des décrets d'avances pour « ouvrir des crédits supplémentaires ».

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer les raisons de l'ouverture de crédits supplémentaires en avril et en juin 2019.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Les actes modificatifs du budget n°0211/SEPMBPE/DGBF/DBE2/DFA du 08 avril 2019 et n°0392/SEPMBPE/DGBF/TTB/SCA du 07 juin 2019 sont relatifs aux intégrations d'excédents de ressources respectivement au titre des mobilisations d'emprunts et au titre des revenus du gaz (prélèvement sur la production de gaz et droits perçus sur l'activité de production de gaz).

La prise en compte de ces opérations en avril et en juin s'explique par la nécessité de retracer les données exactes et définitives de ces opérations.

En effet, concernant les excédents de ressources au titre des mobilisations d'emprunts, les montants définitifs sont arrêtés après la période complémentaire et la consolidation des données comptables.

S'agissant des revenus du gaz (prélèvement sur la production de gaz et droits perçus sur l'activité de production de gaz), les montants définitifs sont arrêtés après la consolidation de la part Etat issue des partages de production suivant les contrats de partage conclus avec les différents opérateurs du secteur, ainsi que l'application du décret N°2012-1122 du 30 novembre 2012 portant plafonnement du paiement des factures de gaz revenant à l'Etat en catégorie B des dépenses des flux financiers du secteur de l'électricité et transfert du solde en catégorie F.

La Cour fait observer que la prise en compte d'opérations au-delà de la période complémentaire pose le problème du non respect du principe de l'indépendance des exercices, qui rattache les opérations à l'année au cours de laquelle elles ont pris naissance et par extension du manque de sincérité des comptes produits.

Recommandation 2

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de veiller au respect du principe de l'indépendance des exercices dans l'enregistrement des opérations.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons de la modification du budget par arrêté après la clôture budgétaire.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Comme indiqué dans la réponse à l'observation n°3 ci-dessus, les opérations concernées par les actes pris après la clôture budgétaire sont des opérations dont les montants définitifs ne sont connus qu'après la période complémentaire et la consolidation des données de la gestion.

En effet, les montants définitifs de ces opérations sont arrêtés à l'issue d'un ensemble d'autres opérations de fin de gestion.

La Cour fait observer que la demande formulée dans l'observation 3 concerne les raisons de la prise d'arrêtés, au lieu de décrets d'avances, pour l'ouverture de crédits supplémentaires comme l'exigent les dispositions de l'article 25 de la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014.

Recommandation 3

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget de :

- **recourir à des décrets d'avances pour l'ouverture de crédits supplémentaires dans les conditions prévues à l'article 25 de la loi organique n°2014-336 relative aux lois de finances ;**
- **communiquer, à la Cour, dans les délais légaux et en application de l'article 28 de la loi organique sus indiquée les actes modificatifs du budget pris en cours d'exercice ainsi que les rapports de présentation de ces actes ;**
- **présenter dans le projet de loi de règlement un tableau récapitulatif de la gestion budgétaire faisant apparaître successivement la loi de finances initiale, les mouvements de crédits (reports, virements, transferts, annulations), les décrets d'avances et les lois de finances rectificatives, aboutissant au total des crédits disponibles.**

Les prévisions et les réalisations du budget général sont indiquées au tableau n°12 ci-dessous :

Tableau n°12 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2018

Nature de la dépense	Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
Dette publique	1 684 246 782 943	1 684 625 972 017	379 189 724	100,02
Dépenses ordinaires	2 778 773 093 482	2 762 922 295 209	- 15 850 798 273	99,42
Dépenses d'investissements	1 857 338 604 168	1 436 329 818 737	- 421 008 785 431	77,33
Total	6 320 358 479 943	5 883 878 085 963	- 436 480 393 980	93,09

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les réalisations du budget général s'établissent à 5 883 878 085 963 F, soit un taux d'exécution de 93,1%. Les dépenses exécutées se répartissent entre le service de la dette publique (28,6%), les dépenses ordinaires (47%) et les dépenses d'investissement (24,4%).

3.2- Evolution des catégories de dépenses du budget général

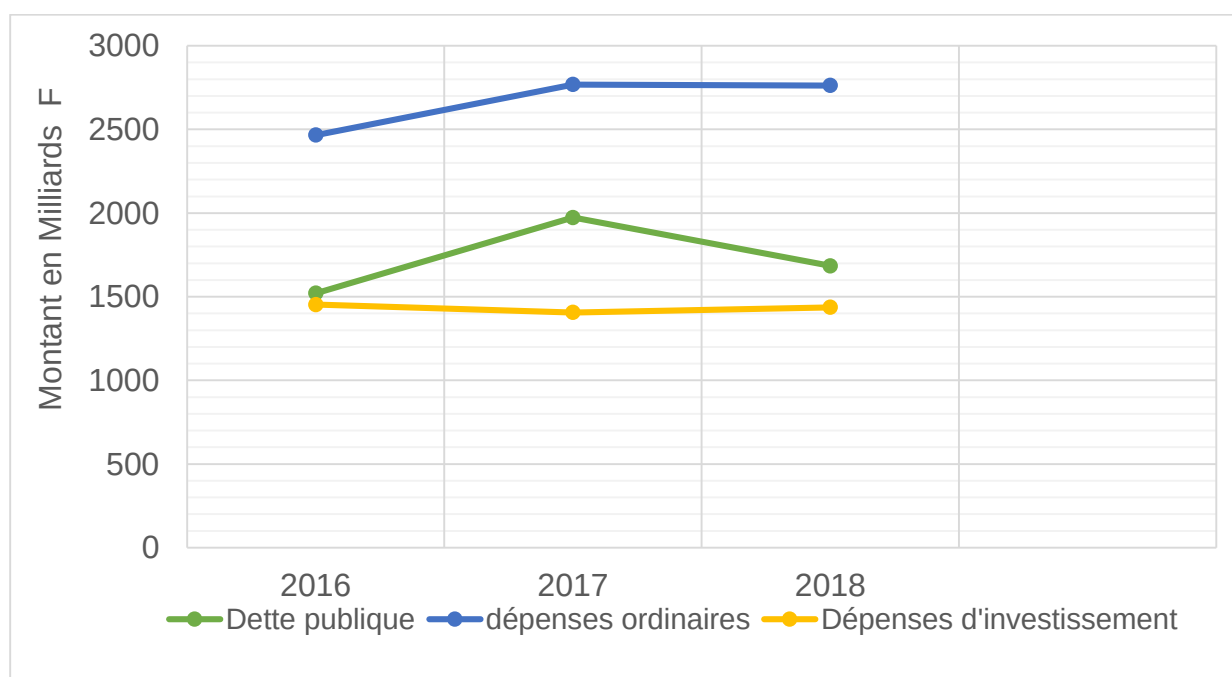
L'évolution de différentes catégories de dépenses du budget général est retracée dans le tableau n°13 et le graphique n°6 suivants :

Tableau n° 13 : Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2018

	2016	2017	2018
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	5 439 457 620 972	6 147 429 070 984	5 883 878 085 963
Dette publique	1 520 436 850 709	1 973 416 819 436	1 684 625 972 017
Dette intérieure	1 038 489 234 916	999 790 386 913	1 069 495 139 647
Dette extérieure	481 947 615 793	973 626 432 523	615 130 832 370
Dépenses ordinaires	2 466 105 499 418	2 767 900 343 989	2 762 922 295 209
Dépenses de personnel	1 400 738 639 368	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544
Autres dépenses ordinaires	1 065 366 860 050	1 255 646 805 410	1 141 118 456 665
Dépenses d'investissement	1 452 915 270 845	1 406 111 907 559	1 436 329 818 737
Sur financement intérieur	1 082 822 410 551	805 126 524 866	780 035 208 549
Sur financement extérieur	370 092 860 294	600 985 382 693	656 294 610 188

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°6 : Evolution des dépenses du budget général par catégorie de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2018, les dépenses du budget général ont été tirées par la dette publique et les dépenses ordinaires.

3.2.1 La dette publique

La dette publique est l'ensemble des emprunts contractés par l'Etat, par les entreprises publiques et par les sociétés privées exerçant des activités d'intérêt général, avec la garantie ou l'aval de l'Etat. Elle se compose de la dette intérieure et de la dette extérieure.

3.2.1.1 L'encours de la dette publique

L'encours de la dette correspond au stock total de la dette contractée par l'Etat à une date donnée.

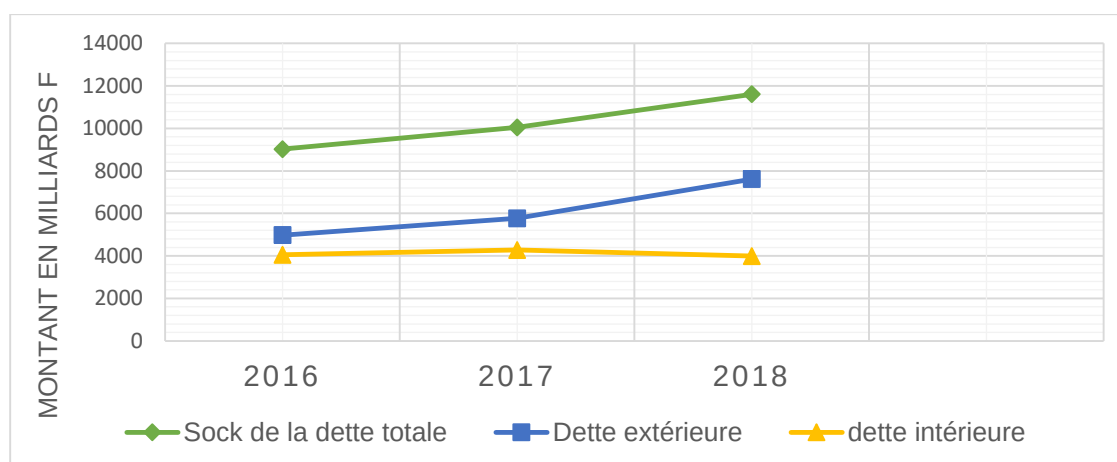
L'évolution du stock total de la dette publique est retracée dans le tableau n°14 et le graphique n°7 suivants :

**Tableau n° 14 : Evolution du stock total de la dette publique de 2014 à 2018
(en milliards F)**

	2014	2015	2016	2017	2018
Stock total de la dette	6 438, 54	7 914, 79	9 023, 24	10 045, 08	11 607, 77
Dette Extérieure	3 308, 67	4 489, 10	4 974, 16	5 770, 01	7 613, 38
Dette Intérieure	3 129, 87	3 425, 69	4 049, 08	4 275, 07	3 994, 39

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°7 : Evolution du stock total de la dette publique de 2014 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2016 à 2018, le stock total de la dette publique est en hausse constante.

3.2.1.2 Le service de la dette

Le service de la dette est le montant inscrit au titre de l'année budgétaire.

Les dépenses exécutées au titre du service de la dette publique se sont chiffrées pour l'année 2018 à 1 684 625 972 017 F. Ces dépenses sont constituées des paiements de la dette intérieure, pour un montant de 1 069 495 139 647 F (63,5%) et de 615 130 832 370 F des règlements effectués au titre de la dette extérieure (36,5%).

3.2.1.2.1 La dette intérieure²

Les dépenses de la dette intérieure ont principalement concerné les remboursements effectués au titre des emprunts obligataires pour un montant de 403 071 605 946 F, des obligations du Trésor à hauteur de 296 732 580 488 F et des bons du Trésor pour un montant de 254 809 528 489 F.

3.2.1.2.1.1 Prévisions et réalisations de la dette publique intérieure

Pour l'année 2018, le service de la dette intérieure a été exécuté pour un montant global de 1 069 495 139 647 F pour une prévision de 1 054 246 782 293 F, soit un taux d'exécution de 101,4%.

Les prévisions et les réalisations des différentes composantes de la dette publique intérieure sont présentées au tableau n°15 ci-après :

Tableau n°15 : Prévisions et réalisations de la dette publique intérieure en 2018

Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (en %)
Titrisation arriérés fournisseur	2 215 000 000	2 305 000 000	104,1
Atlantique télécom	408 000 000	408 000 000	100
Titre CFAO	360 000 000	360 000 000	100
BCEAO –découvert	6 222 979 352	6 222 979 354	100
BCEAO-remboursement alloc	30 976 936 067	30 976 936 073	100
BICICI-reprise de dette sir	1 196 452 923	1 196 452 923	100
BNI dette titrisés CITELCOM	4 894 000 000	4 894 000 000	100
BHCI dette titrisée	47 975 000	0	0
BACI restructuration dette sir	7 663 827 778	7 683 989 875	100,3
Divers financements structurés	19 441 542 544	15 946 922 387	82
SIB logements sociaux	5 396 633 476	5 436 946 307	100,7
BACI titrisation arrière	3 696 000 000	3 696 000 000	100
BACI titres ANASUR	2 840 000 000	2 328 000 000	82
SGBCI crédit moyen terme	82 751 410	82 751 410	100
BNI titrisation 2017-2018	2 325 833 333	2 325 800 000	100
NSIA banque titrisation 2017-2023	536 000 000	536 000 000	100
BSIC titrisation 2017-2013	1 400 000 000	1 400 000 000	100
BACI titrisation dette ex BFA	615 714 284	616 000 000	100
BNI titrisation 2018-2019	5 000 000 000	-	0

² La dette intérieure concerne la dette due au secteur bancaire et au secteur non bancaire. Au titre du secteur bancaire, cette dette est due à la Banque Centrale de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et aux banques de second rang. Au titre du secteur non bancaire, elle est due aux entreprises publiques, aux fournisseurs de l'Etat et a trait aux titres émis par l'Etat (bons de Trésor et emprunts obligataires).

BACI titrisation dette ex BFA	2 514 000 000	2 122 300 000	84,4
BACI titres ANSUT	3 214 000 000	-	0
ECOBANK ex titres SITEL	2 600 000 000	2 600 000 000	100
BACI titrisation dette CNCE	6 000 000 000	6 000 000 000	100
Souscription aux emprunts obligataires Etat	414 243 964 707	403 071 605 946	97,3
Trésor- bon du trésor	186 380 000 000	254 809 528 489	136,7
Trésor - obligation du Trésor	328 272 479 190	296 732 580 488	90,4
CNPS/dette titrisée	730 000 000	730 000 000	100
SGEBOURSE restructuration	1 058 000 000	1 058 000 000	100
Africaine de bourse	700 000 000	700 000 000	100
BABF titres CIDT	958 000 000	958 000 000	100
BICI bourse restriction	242 000 000	242 000 000	100
Commission et frais sur titres publics	12 150 000 000	14 055 346 395	115,7
TOTAL	1 054 382 090 064	1 069 495 139 647	101,4

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les engagements à l'égard de la plupart des créanciers nationaux ont été honorés (101,4%). Cependant, certains sont remboursés au-delà des prévisions tandis que d'autres le sont en deçà ou ne le sont pas.

3.2.1.2.1.2 Evolution des règlements de la dette publique intérieure

Au cours de l'année 2018, les règlements les plus importants concernent les emprunts obligataires, d'un montant de 403 071 605 946 F, les bons et les obligations du Trésor d'un montant de 551542108977 F. Suivent les règlements au profit de la BCEAO pour 30 976 936 073 F, les divers financements structurés pour 15 946 922 378 F et les commissions et frais sur titres publics pour un montant de 14 055 346 395 F.

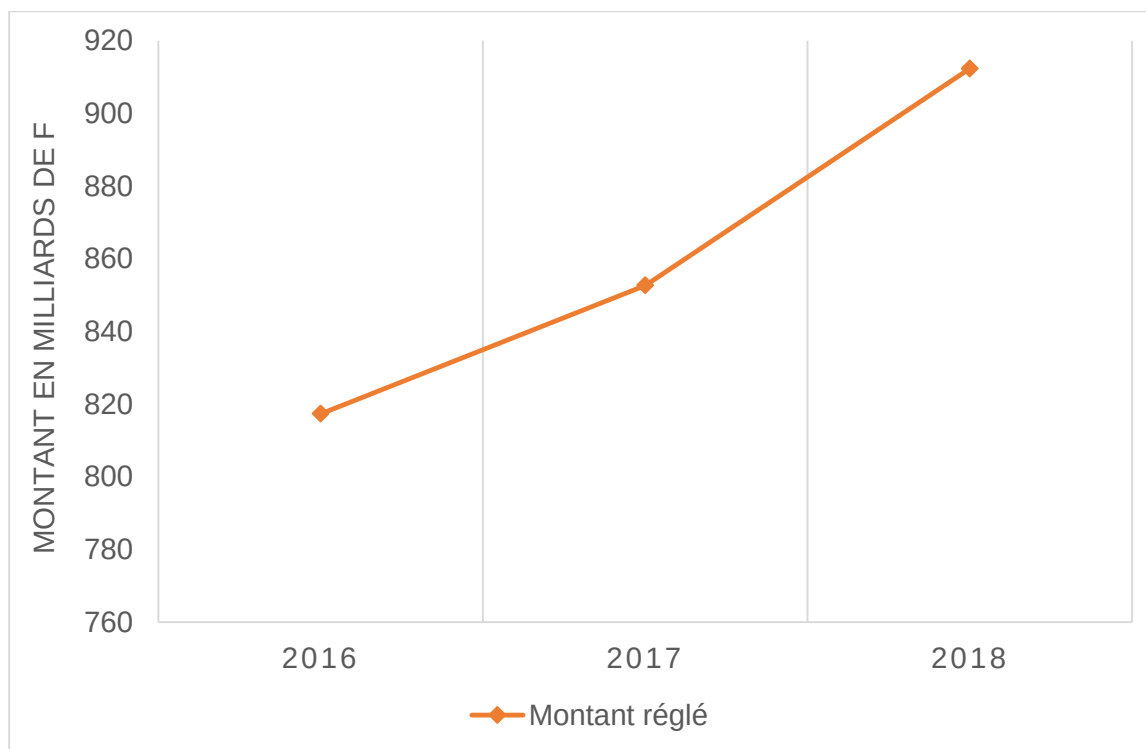
Les règlements de la dette intérieure de 2016 à 2018 sont présentés dans le tableau n°16 et dans le graphique n°8 ci-après :

Tableau n° 16 : Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2018

	SECTEUR BANCAIRE	SECTEUR NON BANCAIRE	VALEURS MOBILIERES	TOTAL
2016	29 730 120 733	1 447 949 751	786 192 087 154	817 370 157 638
Capital	24 301 830 894	695 826 959	636 916 618 841	661 914 276 694
intérêt	5 428 289 839	752 122 792	149 275 468 313	155 455 880 944
2017	63 220 294 944	673 345 279	788 794 005 375	852 687 645 598
Capital	51 154 180 659		611 536 082 087	662 690 262 746
intérêt	12 066 114 285	673 345 279	177 257 923 288	189 997 382 852
2018	65 121 075 416	1 680 368 130	845 585 817 231	912 387 260 777
Capital	54 320 027 575	-	635 113 061 506	689 433 089 081
intérêt	10 801 047 841	1 680 368 130	210 472 755 725	222 954 171 696

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°8 : Règlements de la dette intérieure de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

La Cour observe que, de 2016 à 2018, les remboursements au titre de la dette intérieure sont en progression. Ils sont passés de 817 370 157 638 F en 2016 à 912 387 260 777 F en 2018, soit une progression de 16,25%.

Au titre du secteur bancaire, les règlements sont en augmentation, passant de 29 730 120 733 F en 2016 à 65 121 075 416 F en 2018, soit 219,04%.

Au titre du secteur non bancaire, les règlements ont baissé de 2016 à 2017, passant de 1 447 949 751 F à 673 345 279 F. Au cours de l'exercice 2018, ces règlements sont en augmentation passant à 1 680 368 130 F, soit 149,56%.

Au titre des valeurs mobilières, les règlements sont en augmentation. Ils sont passés de 786 182 087 F en 2016 à 788 794 005 375 F en 2017, et à 845 585 817 231 F en 2018.

3.2.1.2.2 La dette extérieure

3.2.1.2.2.1 Prévisions et réalisations de la dette extérieure

Prévu pour 629 864 692 229 F, le service de la dette extérieure a été exécuté à hauteur de 615 130 832 370 F, soit un taux d'exécution de 97,7%.

Ce niveau d'exécution s'explique par le paiement moindre que prévu des intérêts au titre des Eurobonds, résultant d'une évolution favorable du taux de change du dollar.

Les prévisions et les réalisations du service de la dette publique extérieure par bailleur sont retracées dans le tableau n° 17 suivant :

Tableau n° 17 : Prévisions et réalisations de la dette publique extérieure par bailleur en 2018

Bailleurs	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
HUAWEI TECHNOLOGIES	5 365 217 509	9 446 385 635	176,1
FMI	85 196 848 394	85 232 708 320	100
BAD	816 098 447	2 148 162 595	263,2
BANQUE MONDIAL ET IDA	7 091 852 753	7 637 152 663	107,7
ORG DES PAYS EXPORTDE PETROLE	2 899 851 618	2 033 915 280	70,1
BOAD	11 615 368 273	10 697 195 512	92,1
FIDA	789 555 940	497 120 245	63
BADEA-PAL	2 021 833 346	1 380 115 899	68,3
BANQ EUROPEENNE D'INV.(BEI)	1 689 541 253	1 689 728 867	100
FONDS KOWEITIEEN	1 391 058 477	1 255 126 072	90,2
BANQUE ISLAMIQUE	19 217 696 049	14 445 367 213	75,2
FONDS SAOUDIEN	964 255 680	1 670 759 736	173,3
BIDC-CEDEAO	2 730 125 736	1 250 651 619	45,8
CEDEAO TITRISATION	2 028 762 778		-
CLUB DE PARIS	201 724 579 124	204 487 228 387	101,4
AUTRES CREANCIERS A L'EXTERIEUR	39 466 538 573	35 795 537 724	90,7
EUROBONDS	242 804 169 466	223 326 597 358	92
AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	2 051 338 813	12 137 079 245	591,7

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

L'exécution a principalement porté sur les paiements au titre des Eurobonds, pour 223 326 597 358 F, sur le remboursement des emprunts auprès des membres du Club de Paris, pour un montant de 204 487 228 387 F et sur le règlement des échéances dues au Fonds Monétaire International, pour un montant de 85 232 708 320 F.

D'autres organismes internationaux ont également bénéficié des remboursements au titre de la dette publique extérieure. Il s'agit de la Banque Islamique de développement, pour un montant de 14 445 367 213 F, de la Banque Ouest Africaine pour le Développement, pour 10 697 195 512 F, de HUAWEI Technologies, pour un montant de 9 446 385 635 F, ainsi que de divers autres créanciers extérieurs, pour un montant de 35 795 537 724 F.

En 2018, les remboursements les plus importants concernent les mouvements de fonds effectués au profit des Eurobonds, du Club de Paris, de la BAD, de HUAWEI Technologies et du Fonds Saoudien.

La Cour a observé que certains créanciers sont remboursés au-delà des prévisions et d'autres en deçà ou pas du tout.

La Cour a demandé au Ministre en charge de l'Economie et au Ministre en charge du Budget de lui expliquer cette différence dans le traitement des remboursements des bailleurs.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

Par définition, tous les crédits sont limitatifs. Toutefois, exception est faite des dépenses dont on ne connaît pas avec exactitude le montant définitif au moment du règlement, notamment les dépenses relatives au règlement de la dette publique. Ces dépenses sont éligibles aux crédits dits évaluatifs, dont l'exécution peut être supérieure aux dotations initialement prévues.

Le Ministère de l'Economie et des Finances ne fait aucune différence entre les créanciers dans le cadre du remboursement du service de la dette publique.

Les différences observées sont du fait du caractère prévisionnel du service de la dette communiquée au titre des dépenses budgétaires. La dette de l'Etat elle-même étant en perpétuelle dynamique.

En effet les facteurs qui influencent le service de la dette sont :

- les taux de change des devises d'emprunts notamment le dollar*
- les taux d'intérêts variables*
- les flux des nouveaux décaissements*
- les ajustements des échéanciers*
- les opérations de gestion telle que les rachats, de couverture de risque et des revolving.*

S'agissant de la dette CEDEAO, l'Etat de Côte d'Ivoire a conclu, le 28 janvier 2016, un Protocole d'Accord avec la Commission de la CEDEAO en vue du paiement des arriérés accumulés sur les versements des Prélèvements Communautaires de la CEDEAO (PCC), sur la période 2003-2010, d'un montant global de 8.115.051.110 F CFA. L'apurement de ces arriérés devrait se faire sur une période de 4 ans (2016-2019) à raison de 2.028.762.778 F CFA par an. Toutefois, en décembre 2017, sur instruction du Ministre de l'Economie et des Finances, le reliquat de ces arriérés (2.028.762.778 F CFA) a été entièrement soldé. Le chiffre figurait au budget 2018 pour la simple raison que la Loi des Finances a été préparée bien en amont de décembre 2017. En définitive, l'Etat de Côte d'Ivoire n'est à ce jour, redevable d'aucune dette vis-à-vis de la Commission de la CEDEAO.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.2.1.2.2 Evolution des remboursements de la dette extérieure de 2016 à 2018

L'évolution des remboursements de la dette publique extérieure de 2016 à 2018 est retracée dans le tableau n°18 suivant :

Tableau n°18 : Evolution des remboursements de la dette publique extérieure de 2016 à 2018

	2 016	2 017	2 018
HUAWEI TECHNOLOGIES	5 246 678 125	5 251 831 250	9 446 385 635
FMI	34 002 524 360	64 244 234 364	85 232 708 320
BAD	485 384 688	1 608 294 102	2 148 162 595
BANQUE MONDIALE ET IDA	3 954 365 424	4 810 708 591	7 637 152 663
ORG DES PAYS EXPORTDE PETROLE	2 481 782 664	2 457 214 804	2 033 915 280
BOAD	5 611 522 639	6 592 780 050	10 697 195 512
FIDA		639 958 140	497 120 245
BADEA-PAL	1 329 240 746	1 344 536 871	1 380 115 899
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT (BEI)	1 731 878 059	1 712 689 663	1 689 728 867
FONDS KOWEITEN	731 512 468	1 189 603 921	1 255 126 072
BANQUE ISLAMIQUE	15 111 214 625	13 800 145 740	14 445 367 213
UEMOA TITRISATION	5 738 762 778	5 786 488 332	
FONDS SAOUDIEN	433 231 983	1 357 786 695	1 670 759 736
BIDC-CEDEAO	918 243 789	1 325 057 601	1 250 651 619
CEDEAO TITRISATION			
CLUB DE PARIS	198 255 400 412	197 384 094 388	204 487 228 387
AUTRES CREANCIERS A L'EXTERIEUR	25 232 160 311	27 928 479 918	35 795 537 724
EUROBONDS	178 403 878 019	618 954 057 909	223 326 597 358
AUTRES ORGANISMES FINANCIERS	2 279 834 703	17 238 470 184	12 137 079 245
TOTAL	481 947 615 793	973 626 432 523	615 130 832 370
TAUX D'EVOLUTION	-	+ 102,02	- 36,82

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les remboursements de la dette extérieure ont progressé de 102,02% de 2016 à 2017. Ils ont baissé de 36,82% de 2017 à 2018.

La Cour note que l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal est de 48,2 % en 2018. Ce taux est inférieur à la norme communautaire de 70%. Ce critère de convergence est donc respecté.

3.2 2. Les dépenses ordinaires

Prévues initialement pour 2 778 773 093 482 F, les dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 2 762 922 295 209 F, soit 99,4%.

Relativement à l'année 2017, le montant exécuté est en baisse de 4 978 048 780 F. Les dépenses ordinaires comprennent les dépenses de personnel et les autres dépenses ordinaires.

3.2.2.1 Les dépenses de personnel

3.2.2.1.1 Prévisions et réalisations des dépenses de personnel

Prévues pour un montant de 1 624 794 695 753 F, les dépenses de personnel ont été exécutées à hauteur de 1 621 803 838 544 F, soit 99,8%. Ces dépenses

représentent 42,33% des dépenses sur ressources intérieures et 50,62% des recettes fiscales.

La Cour note que les dépenses de personnel représentent 50,62% des recettes fiscales. Ce taux est supérieur à la norme communautaire de 35%. Le critère de convergence masse salariale sur recettes fiscales n'est donc pas respecté.

3.2.2.1.2 Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2018

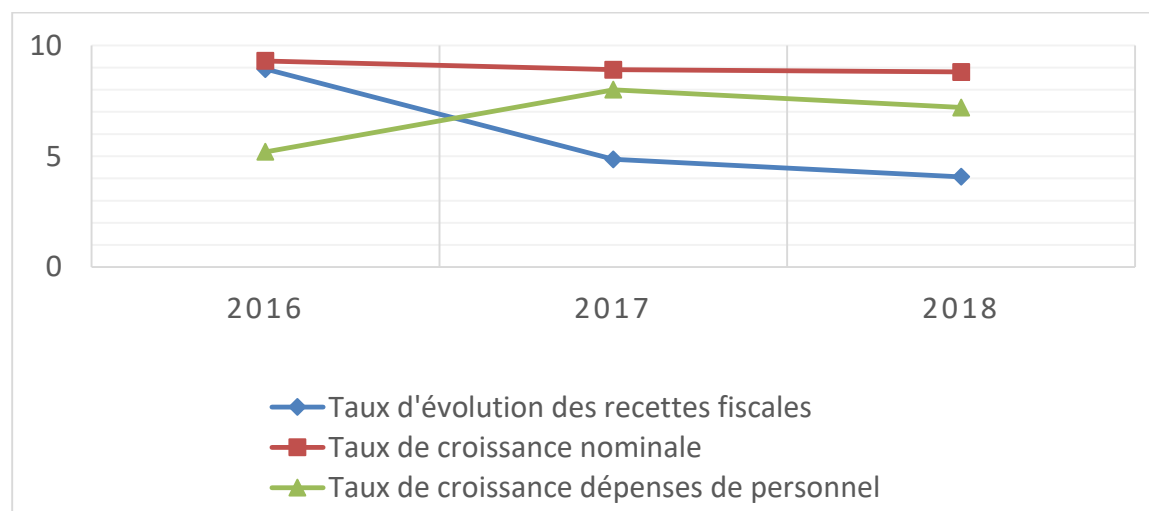
Le tableau n°19 et le graphique 10 ci-après présentent l'évolution des dépenses de personnel par rapport au PIB et aux recettes fiscales.

Tableau n°19 : Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2018

libellés	2016	2017	2018
Total dépenses de personnel	1 400 738 639 368	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544
Taux de croissance dépenses de personnel (%)	-	8	7,2
Total des recettes fiscales	2 935 311 114 962	3 077 833 904 796	3 203 300 062 997
Taux d'évolution des recettes fiscales (%)	-	4,86	4,07
PIB nominal	21 058 000 000 000	23 315 600 000 000	25 894 600 000 000
Taux de croissance du PIB nominal (%)	-	8,9	8,8
Taux d'inflation (%)	-	0,7	0,4

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°9 : Evolution des dépenses de personnel de 2016 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les dépenses de personnel ont progressé de 8% entre 2016 et 2017, et de 7,2% entre 2017 et 2018. Les recettes fiscales ont augmenté de 4,86% entre 2016 et 2017, et de 4,07% entre 2017 et 2018. Le taux de croissance nominal est demeuré stable entre 2017 et 2018, autour de 8,8 %.

Par rapport à l'année 2017, les dépenses de personnel ont progressé de 109 milliards F, soit 7,2 %.

La Cour fait observer que la progression de la masse salariale peut à terme poser un problème de soutenabilité des charges de l'Etat et impacter négativement la croissance économique.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui donner les raisons pour lesquelles sur la période de 2017 à 2018 la part des dépenses de personnel a progressé de 41,5% à 50,62% au lieu de tendre vers la norme communautaire de 35%.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Il convient de préciser que le calcul du ratio "masse salariale / recettes fiscales" s'effectue sur la base de l'ensemble des recettes fiscales, c'est-à-dire prenant en compte les recettes fiscales affectées telles qu'enregistrées dans les Comptes Spéciaux du Trésor, ainsi que les revenus du domaine collectés par la Direction Générale des Impôts.

Ainsi décrit, le ratio "masse salariale / recettes fiscales" se présente comme suit au titre des gestions 2017 et 2018 :

	2017	2018
Masse salariale (1)	1 512 253 538 579	1 621 803 838 544
Recettes Fiscales (y/compris recettes fiscales affectées et revenus du domaine) * (2)	3 648 294 456 953	3 869 091 506 292
Ratio (1) / (2)	41,5%	41,9%

() Recettes fiscales au sens du TOFE*

L'évolution enregistrée du ratio "masse salariale / recettes fiscales" résulte essentiellement de l'impact des dispositions prises par le Gouvernement en réponse aux revendications sociales intervenues en 2017.

Toutefois, cette évolution ne compromet pas l'atteinte de l'objectif de convergence communautaire projeté à l'horizon 2022 dans la stratégie de maîtrise de la masse salariale, qui vise à assurer une évolution contrôlée de la masse salariale à moyen et long terme, tout en accompagnant efficacement les mesures d'amélioration du traitement salarial des fonctionnaires et agents de l'Etat.

La Cour retient que le ratio « masse salariale / recettes fiscales » en 2017 et 2018 est de 41,5% et 41,9% calculé sur la base de l'ensemble des recettes fiscales (y compris les recettes fiscales affectées et les revenus du domaine). Toutefois, elle fait observer que ces taux sont au-delà de la norme communautaire de 35%.

3.2.2.1.3 Dépenses de personnel par Ministères et Institutions

Les dépenses de personnel par Ministères et Institutions sont retracées dans le tableau suivant :

Tableau n°20 : Dépenses de personnel par Ministères et Institutions en 2017 et en 2018

	2017		2018	
	Exécution	Part	Exécution	Part
01 REPRESENTATION NATIONALE	14 660 163 642	0,969	18 668 336 628	1,153
02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	14 567 130 728	0,963	14 515 125 200	0,896
03 CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL	3 789 154 309	0,251	1 973 720 054	0,122
05 GRANDE CHANCELLERIE	681 572 360	0,045	754 879 599	0,047
06 PRIMATURE ET SERVICES RATTACHES	12 509 572 378	0,827	12 496 641 753	0,772
07 CONSEIL CONSTITUTIONNEL	1 772 213 027	0,117	1 775 505 535	0,110
08 MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE	1 419 001 500	0,094	1 906 642 106	0,118
10 COUR DES COMPTES	393 411 400	0,026	430 437 340	0,027
11 COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE	1 947 504 904	0,129	2 304 429 053	0,142
12 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	16 071 497 982	1,063	22 348 071 435	1,380
14 MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	2 455 439 665	0,162	2 588 919 641	0,160
15 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	117 107 298 451	7,744	129 596 238 150	8,001
16 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	7 283 047 956	0,482	7 717 485 006	0,476
17 MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	33 488 904 733	2,215	38 423 395 970	2,372
18 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL	9 372 780 600	0,620	9 573 239 399	0,591
19 MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME	2 808 481 952	0,186	3 533 878 669	0,218
20 MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT	2 101 594 905	0,139	2 257 613 668	0,139
21 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	2 325 134 933	0,154	2 332 203 146	0,144
22 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROF	686 599130 034	45,402	742 063 503 254	45,816
23 MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INNOVATION DU SERVICE PUBLIC		0,000	813 301 510	0,050
24 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	148 053 112 882	9,790	162 599 757 701	10,039
25 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	46 407 334 443	3,069	48 371 790 046	2,987
26 MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA DEFENSE	168 218 962 694	11,124	150 871 196 283	9,315
27 MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS	3 930 373 307	0,260	4 148 095 290	0,256
28 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	5 022 125 086	0,332	4 123 942 331	0,255
29 MINISTERE DES SPORTS	7 764 123 401	0,513	8 100 044 163	0,500
30 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	40 543 675 044	2,681	45 052 403 045	2,782
31 MINISTERE DES EAUX ET FORETS	18 177 773 857	1,202	21 400 686 093	1,321
33 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	80 655 291 531	5,333	85 020 526 952	5,249
35 MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE	5 388 104 946	0,356	6 546 285 238	0,404
37 MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME	2 413 289 524	0,160	4 030 127 505	0,249

38 MINISTERE DES MINES ET DE GEOLOGIE	1 506 794 886	0,100	1 514 346 875	0,093
39 MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 239 969 812	0,082	1 150 707 561	0,071
40 MINISTERE DES TRANSPORTS	6 607 513 194	0,437	6 390 158 577	0,395
41 MINISTERE DE L'ARTISANAT	578 786 094	0,038	0	0,000
42 MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	12 180 020 953	0,805	31 017 544	0,002
45 MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	1 077 801 173	0,071	14 507 061 557	0,896
47 COUR SUPREME	6 543 024 616	0,433	8 325 218 735	0,514
48 MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE	74 820 000	0,005	397 219 572	0,025
49 MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES	2 878 118 367	0,190	3 946 272 354	0,244
50 MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR	462 051 771	0,031	541 080 476	0,033
51 MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	4 444 272 321	0,294	5 652 299 704	0,349
52 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT	1 598 895 354	0,106	1 598 895 354	0,099
53 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU SERVICE CIVIQUE		0,000	100 000 000	0,006
54 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME	40 000 000	0,003	40 000 000	0,002
56 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	1 080 833 407	0,071	827 755 848	0,051
68 PARQUET GENERAL	415 604 000	0,027	415 604 000	0,026
72 MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE	1 306 930 880	0,086	2 950 751 280	0,182
74 MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE	12 290 998 577	0,813	13 166 023 191	0,922
Total général	1 512 253 538 579	100	1 621 803 838 544	100

Source : Données MEF/DGTCP ; SEPMBPE/DGBF

En 2018, le niveau des dépenses de personnel par ministères et par institutions est globalement en hausse par rapport à l'année 2017. Il est passé de 1 512 253 538 576 F à 1 621 803 838 544 F, soit une progression de 7,24%.

Les variations d'une année à l'autre sont peu significatives. Les ministères et institutions qui ont bénéficié des dotations les plus importantes sont les ministères de l'Education, de la Défense, de la Santé, de l'Intérieur et de la Sécurité, de l'Enseignement supérieur, des Affaires étrangères, de la Justice et des Droits de l'Homme.

La Cour a noté que le montant inscrit au CGAF au titre des dépenses du personnel (1 544 305 921 641 F) est différent de celui figurant au rapport de présentation du projet de loi de règlement (1 621 803 838 544 F).

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget et au Ministre en charge de l'Economie de lui expliquer cette différence de montants.

Réponse du Ministre en charge du Budget

L'écart relevé par la Cour au titre des dépenses de personnel s'explique par le fait que le montant de 1 544 305 921 641 FCFA inscrit au CGAF ne correspond qu'au solde du seul compte 61 intitulé « dépenses de personnel », alors que le montant de 1 621 803 838 544 FCFA figurant au rapport de présentation du projet de loi de règlement résulte d'un ensemble de comptes correspondant à la nature « dépenses de personnel ».

En effet, outre les natures spécifiques aux dépenses de personnel du compte 61, le montant inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement prend également en compte les natures de dépenses de personnel figurant dans les autres comptes notamment les subventions d'équilibre personnel aux EPN (comptes 6311, 6321 et 6391), ainsi que les transferts pour dépenses de personnel aux collectivités décentralisées, Institutions Nationales et Ambassades non connectés (comptes 6417 et 6418).

Par ailleurs, le montant inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement n'intègre pas certaines natures de dépenses du compte 61, notamment les frais d'alimentation et d'habillement du personnel, les baux administratifs des logements de fonction (comptes 6151, 6152, 6154), ainsi que les dépenses enregistrées au titre des investissements.

Au total, l'explication de l'écart relevé par la Cour entre le montant des dépenses de personnel du CGAF et celui du projet de loi de règlement, qui est lié à une différence de champ des dépenses considérées, se résume comme suit, dans le tableau ci-dessous :

NATURES DE DEPENSES	CGAF	PROJET DE LR	ECART
DEPENSES DE PERSONNEL ENREGISTREES EN FONCTIONNEMENT	1 522 897 365 617	1 621 803 838 544	-98 906 472 927
Dépenses de personnel imputées au compte 61	1 522 897 365 617	1 424 556 831 918	98 340 533 699
Dépenses du compte 61 comptabilisées en salaire	1 424 556 831 918	1 424 556 831 918	0
Dépenses du compte 61 non comptabilisées en salaire dans LR	98 340 533 699	0	98 340 533 699
Frais d'alimentation du personnel (6151)	35 992 177 353	0	35 992 177 353
Frais d'habillement du personnel (6152)	1 049 542 811	0	1 049 542 811
Baux administratifs des logements de fonction (6154)	61 298 813 535	0	61 298 813 535
Dépenses de personnel imputées sur des chapitres autres que le 61	0	197 247 006 626	-197 247 006 626
Subventions d'équilibre Personnel aux EPN (6311 ; 6321 ; 6391)	0	131 925 350 687	-131 925 350 687
Transferts aux collectivités décentralisées pour dépenses de personnel (6418)	0	6 202 599 197	-6 202 599 197
Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de Personnel (6417)	0	53 580 852 765	-53 580 852 765
Transferts aux Ambassades non connectés pour dépenses de Personnel (6417)	0	5 538 203 977	-5 538 203 977
DEPENSES DE PERSONNEL EN INVESTISSEMENT	21 408 556 024	0	21 408 556 024
Dépenses du compte 61 comptabilisées en personnel	21 408 556 024	0	21 408 556 024
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 544 305 921 641	1 621 803 838 544	-77 497 916 903

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

L'écart constaté entre le montant des dépenses de personnel inscrit au CGAF et celui du projet de loi de règlement s'explique par des modes de classification différents de certaines natures de dépenses.

En effet, le montant de 1 544 305 921 641 FCFA inscrit au CGAF, correspond au solde du compte 61 « dépenses de personnel » qui comprend aussi bien des charges de fonctionnement pour 1 522 897 365 617 FCFA que d'investissement de 21 408 556 024 FCFA.

Quant au niveau des dépenses de personnel inscrit dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement (1 621 803 838 544 FCFA), il n'intègre pas certaines dépenses du chapitre 61 qui sont classées en investissement, conformément à la classification du manuel des statistiques des finances publiques de 1986 et utilisé dans le TOFE.

Il intègre en revanche, des natures de dépenses d'autres chapitres (63 et 64) qui ne sont pas comptabilisées comme dépenses de personnel dans le CGAF. Il s'agit des transferts aux EPN, aux Collectivités, aux Institutions et aux Ambassades non connectées au SIGFIP-Ambassade pour le paiement des salaires de leur personnel,

En outre, certaines dépenses du chapitres 61 telles que les frais d'alimentation du personnel (6151), les frais d'habillement du personnel (6152) et les baux administratifs des logements de fonction (6154), ne sont pas enregistrées au titre des dépenses de personnel dans le projet de loi de règlement.

Au total, l'écart entre le montant des dépenses de personnel du CGAF et celui du projet de loi de règlement s'explique comme suit, dans le tableau ci-dessous :

NATURES DE DEPENSES	CGAF	PROJET DE LR	ECART
DEPENSES DE PERSONNEL ENREGISTREES EN FONCTIONNEMENT	1 522 897 365 617	1 621 803 838 544	-98 906 472 927
Dépenses de personnel imputées au compte 61	1 522 897 365 617	1 424 556 831 918	98 340 533 699
Dépenses du compte 61 comptabilisées en salaire	1 424 556 831 918	1 424 556 831 918	
Dépenses du compte 61 non comptabilisées en salaire dans LR	98 340 533 699	o	98 340 533 699
Frais d'alimentation du personnel (6151)	35 992 177 353		35 992 177 353
Frais d'habillement du personnel (6152)	1 049 542 811	o	1 049 542 811
Baux administratifs des logements de fonction (6154)	61 298 813 535	o	61 298 813 535
Dépenses de personnel imputées sur des chapitres autres que le 61	o	197 247 006 626	-197 247 006 626
Subventions d'équilibre Personnel aux EPN (6311 ; 6321 ; 6391)	o	131 925 350 687	-131 925 350 687
Transferts aux collectivités décentralisées pour dépenses de personnel (6418)	o	6 202 599 197	-6 202 599 197
Transferts aux Institutions Nationales pour dépenses de Personnel (6417)	o	53 580 852 765	-53 580 852 765
Transferts aux Ambassades non connectés pour dépenses de Personnel (6417)	o	5 538 203 977	-5 538 203 977
DEPENSES DE PERSONNEL IMPUTEES EN INVESTISSEMENT	21 408 556 024	o	
Dépenses du compte 61 comptabilisées par le CGAF en personnel	21 408 556 024	o	21 408 556 024
TOTAL DEPENSES DE PERSONNEL	1 544 305 921 641	1 621 803 838 544	- 77 497 916 903

La Cour note que la différence constatée résulte du champ des éléments de dépenses de personnel pris en compte dans le CGAF et dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement.

Recommandation 4

La Cour recommande au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances de préciser le périmètre des dépenses de personnel dans le CGAF et dans le rapport de présentation du projet de loi de règlement.

3.2.2.2 Les autres dépenses ordinaires

Les autres dépenses ordinaires comprennent :

- les achats de biens, de service et d'équipements ;
- les dépenses d'abonnement ;
- les transferts aux collectivités Territoriales ;
- les transferts aux institutions Nationales ;
- les transferts sociaux ;
- les subventions aux EPN et assimilés ;
- les subventions aux SODE, Sociétés mixtes et autres ;
- les autres subventions et transferts.

3.2.2.2.1 Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires

Prévues pour un montant de 1 153 978 397 772 F, les autres dépenses ordinaires ont été exécutées à hauteur de 983 184 456 665 F, soit 85,2%.

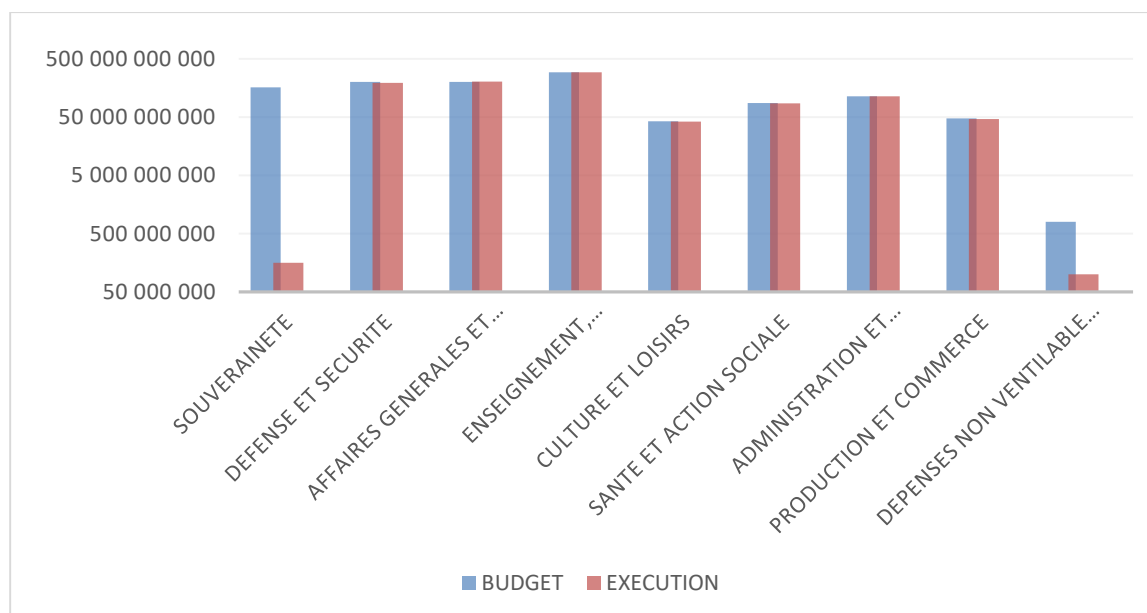
Le tableau n° 21 et le graphique n°11 ci-après présentent les prévisions et les réalisations des autres dépenses ordinaires.

Tableau n°21 : Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2018

	BUDGET	EXECUTION	TAUX D'EXECUTION (%)	PART (%)
SOUVERAINETE	163 611 722 524	158 946 025	96,6	0,02
DEFENSE ET SECURITE	200 966 379 967	194 223 106 836	96,6	19,75
AFFAIRES GENERALES ET FINANCIERES	201 717 438 747	205 223 758 556	101,7	20,87
ENSEIGNEMENT, FORMATION, RECHERCHE	294 048 680 122	293 802 695 215	99,9	29,88
CULTURE ET LOISIRS	42 479 568 695	42 087 455 557	99,1	4,28
SANTE ET ACTION SOCIALE	88 098 229 444	86 486 276 607	98,2	8,8
ADMINISTRATION ET DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES	114 321 671 771	114 302 408 957	100	11,63
PRODUCTION ET COMMERCE	47 929 915 555	46 798 826 147	97,6	4,76
DEPENSES NON VENTILABLES PAR SECTEURS	804 790 904	100 982 765	12,5	0,01
Total	1 153 978 397 772	983 184 456 665	85,2	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n° 10 : Prévisions et réalisations des autres dépenses ordinaires en 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les chapitres relatifs à l'Enseignement, la Formation et la Recherche ont obtenu les dotations les plus importantes (29,88%). Suivent les Affaires générales et financières (20,87%) et la Défense et la Sécurité (19,75%).

3.2.2.2 Evolution des autres dépenses ordinaires par nature

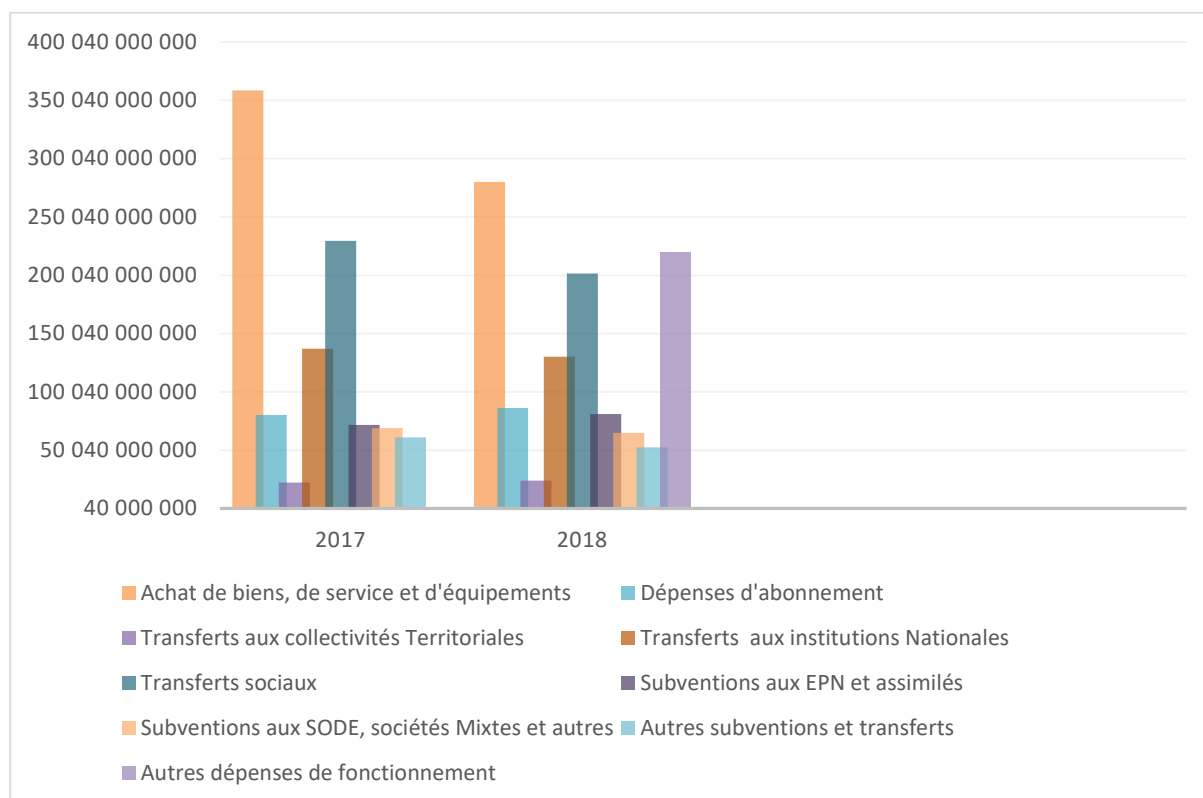
L'évolution des autres dépenses ordinaires est retracée dans le tableau n° 22 et le graphique n° 12 ci-après :

Tableau n°22 : Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2017 à 2018

Eléments	2017	2018	ECART
Achat de biens, de services et d'équipements	358 569 529 345	279 984 670 022	- 78 584 859 316
Dépenses d'abonnement	80 433 932 420	86 352 310 707	5 918 378 287
Transferts aux collectivités Territoriales	22 507 010 482	23 928 238 508	1 421 228 026
Transferts aux institutions Nationales	137 041 760 996	130 205 091 388	- 6 836 669 608
Transferts sociaux	229 599 516 270	201 522 994 918	- 28 076 521 352
Subventions aux EPN et assimilés	71 865 151 502	81 259 922 060	9 394 770 558
Subventions aux SODE, sociétés Mixtes et autres	69 073 677 605	64 978 660 193	- 4 095 017 412
Autres subventions et transferts	61 210 365 355	52 662 519 332	- 8 547 846 023
Autres dépenses de fonctionnement	-	220 224 049 537	220 224 049 537
Total	1 030 300 943 975	1 141 118 456 665	110 817 512 697

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n°11 : Evolution des autres dépenses ordinaires par nature de 2017 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

- Les achats de biens, de services et d'équipements

Pour l'année 2018, les achats de biens et de services se sont établis à 267 026 558 536 F contre 358 569 529 345 F en 2017, soit une baisse de 25,53%. Ils comprennent les fournitures et diverses prestations de services (213 160 411 080 F), les achats de carburant (24 145 274 186 F), les kits scolaires (13 935 910 173 F), les frais de transport et de missions (10 616 519 452 F) et les dépenses sociales ciblées (5 168 443 645 F).

Les achats de biens d'équipements ont été exécutés à hauteur de 12 958 111 486 F. Par rapport à l'année 2017, ils sont en baisse de 69 345 344 F. Ces achats sont constitués de 6 370 887 054 F pour l'acquisition de mobilier et de matériel de logement et de bureau, de 2 927 309 301 F au titre des véhicules administratifs, de 1 532 499 274 F pour les matériels et outillages techniques et 1 313 175 441 F pour l'équipement de bâtiments administratifs à usage de bureau.

- Les dépenses d'abonnement

Prévues à 86 382 658 286 F en 2018, les dépenses relatives aux divers abonnements ont été exécutées à hauteur de 86 352 310 707 F. Elles sont en hausse de 5 918 378 287 F, soit 7,36% par rapport à l'année 2017 qui a enregistré le même niveau de dépenses qu'en 2016.

Ces dépenses portent sur les abonnements au titre de la consommation d'électricité pour un montant de 67 731 467 929 F, pour le téléphone et les autres moyens de télécommunication 10 674 936 773 F et pour la consommation d'eau 7 945 906 005 F.

- Les transferts aux collectivités territoriales

Pour l'année 2018, les transferts effectués au profit des collectivités territoriales ressortent pour un montant de 23 928 238 508 F. Par rapport à l'exercice 2017, ces transferts sont en augmentation de 1 421 228 026 F.

- Les transferts aux Institutions nationales

Ces transferts ont été exécutés comme prévu à la somme de 130 205 091 388 F. Le niveau d'exécution est en baisse de 6 836 669 608 F par rapport à 2017, soit un taux d'évolution de - 4.98%.

- Les transferts sociaux

Les transferts sociaux ont été effectués à hauteur de 201 522 994 918 F pour une prévision de 202 977 771 965 F, soit un taux d'exécution de 99,3%. Ces transferts sont en hausse de 28 076 521 352 F par rapport à l'année 2017.

Pour 2018, ces dépenses ont porté sur les subventions aux écoles privées (124 234 289 637 F), le paiement des bourses d'études et de formations des élèves et étudiants (46 160 770 220 F), les frais de transport des élèves et étudiants (13 220 112 813 F), le financement des partis politiques (3 400 000 000 F) ainsi que diverses autres charges sociales d'un montant de 14 507 822 248 F au profit de divers autres bénéficiaires (COGES, ménages, ONG, indigents et sinistrés).

- Les subventions aux EPN et assimilés

Les subventions au profit des Etablissements Publics Nationaux (EPN) et structures assimilées ont été effectuées à hauteur de 81 259 922 060 F. En hausse continue depuis 2015, elles ont été accordées aux Etablissements Publics Administratifs (57 414 026 543 F), aux Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (16 620 364 525 F), et aux structures assimilées (7 225 530 992 F).

- Les subventions aux SODE et aux Sociétés d'Economie Mixte

Les subventions allouées aux Sociétés d'Etat (SODE) se sont établies à 16 058 773 374 F. Elles sont en baisse par rapport à l'année en 2017 (35 463 575 964 F). Ces subventions ont été accordées à :

- l'Agence Nationale d'Appui de Développement Rural (ANADER) pour le soutien à l'encadrement du monde rural à hauteur de 8 300 000 000 F ;
- l'Institut National de la Statistique (INS) pour un montant de 2 344 438 214 F ;
- la Compagnie Air Côte d'Ivoire pour 2 000 000 000 F ;
- la Société d'Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et de Métrologie (SODEXAM) pour un montant de 1 550 000 000 F ;
- le Village des Technologies de l'Information et de la Biotechnologie (VITIB) pour 711 111 111 F ;
- la Société Nationale de Développement Informatique (SNDI) pour l'assistance et la formation à hauteur de 503 253 000 F.

Les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ont bénéficié d'une subvention de 12 659 914 645 F. Ces subventions sont stables depuis 2016 oscillant autour de 13 milliards F. Elles ont été accordées aux structures suivantes :

- Société des Transports Abidjanais (SOTRA) pour 8 000 000 000 F ;
- Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) pour 2 070 000 000 F ;
- Institut Ivoirien de l'Entreprise (IIE) pour 766 000 000 F ;
- Ivoirienne de Technologie Tropicale (I2T) pour 763 332 164 F ;
- Radio Télévision Ivoirienne (RTI) pour 673 392 498 F dont 162 522 498 F au titre de la couverture Intelsat, 270 000 000 F pour la retransmission des grands événements internationaux et 240 870 000 F pour le paiement des charges sociales.

- Les autres subventions et transferts

En baisse de 13,96% par rapport à l'année 2017, les autres subventions et transferts ont été exécutés à hauteur de 52 662 519 332 F en 2018. Ces dépenses ont porté principalement sur :

- les frais de fonctionnement des représentations de la Côte d'Ivoire à l'extérieur pour 25 838 532 113 F ;
- la subvention au secteur électricité à hauteur de 18 232 810 000 F ;
- l'indemnisation des victimes de la crise post-électorale, à hauteur de 5 000 000 000 F.

Certains chapitres ayant bénéficié des subventions en 2017 n'ont pas été servis en 2018. C'est le cas des fonds au soutien à la filière coton et de la subvention aux Rois et Chefs traditionnels.

- Les autres dépenses de fonctionnement

Exécutées à hauteur de 220 224 049 537 F, les autres dépenses de fonctionnement ont porté notamment sur les baux des policiers et militaires pour 60 203 691 535 F, l'alimentation des militaires pour 35 795 053 837 F, l'organisation des examens et concours à hauteur de 17 600 000 000 F, la gratuité des soins ciblés pour 14 687 580 469 F et la contribution de la Côte d'Ivoire au fonctionnement des organisations internationales à hauteur de 14 456 175 213 F.

La Cour relève que la prévision des autres dépenses de fonctionnement n'est pas retracée de façon détaillée dans la loi de finances initiale. Elle s'interroge sur l'autorisation du Parlement concernant l'exécution de ces dépenses.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer les raisons pour lesquelles les autres dépenses de fonctionnement exécutées à hauteur de 220 224 049 537 F ne sont pas retracées de façon détaillée dans la loi de finances initiale.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Toutes les natures de dépenses du budget de l'Etat font l'objet de prévision dans la loi de finances. Elles couvrent un ensemble de près de 80 000 lignes budgétaires réparties sur environ 9600 destinations et regroupées dans un document de 749 pages pour la loi de finances de l'année 2018.

Ainsi, les natures de dépenses regroupées dans le rapport de présentation sous la rubrique « autres dépenses de fonctionnement » (page 16), exécutées globalement à hauteur de 220 224 049 537 FCFA et ayant fait l'objet d'un commentaire d'ensemble, à la suite de l'analyse des principales dépenses de fonctionnement que sont les dépenses de personnel, les achats de biens, de services et d'équipements, les dépenses d'abonnement, les subventions et transferts, sont effectivement retracées de façon détaillées dans la loi de finances initiale pour l'année 2018.

Les principales composantes des « autres dépenses de fonctionnement » sont présentées comme suit dans le tableau ci-après :

<i>Natures de dépenses</i>	<i>Budget voté</i>	<i>Budget actuel</i>	<i>Exécution</i>	<i>Taux d'exécution</i>
<i>Alimentation militaire</i>	<i>38 000 000 000</i>	<i>35 795 053 837</i>	<i>35 795 053 837</i>	<i>100,0%</i>
<i>Baux Police et militaire</i>	<i>65 899 014 227</i>	<i>66 029 651 535</i>	<i>60 203 691 535</i>	<i>91,2%</i>
<i>Gratuité des soins ciblés</i>	<i>15 000 000 000</i>	<i>14 687 580 469</i>	<i>14 687 580 469</i>	<i>100,0%</i>
<i>Contribution aux organisations internationales</i>	<i>14 746 904 497</i>	<i>14 607 478 088</i>	<i>14 456 175 213</i>	<i>99,0%</i>
<i>Organisation des examens et concours</i>	<i>14 600 000 000</i>	<i>17 600 000 000</i>	<i>17 600 000 000</i>	<i>100,0%</i>
TOTAL	148 245 918 724	148 719 763 929	142 742 501 054	96,0%

La Cour prend acte de la réponse donnée.

3.2.2.2.3 Les autres dépenses ordinaires par Ministères et Institutions

Les autres dépenses ordinaires par Ministères et Institutions sont retracées dans le tableau n°23 suivant :

Tableau n°23 : Autres dépenses ordinaires par Ministères et Institutions en 2017 et en 2018

	2017	2018
01 REPRESENTATION NATIONALE	33 359 445 069	31 072 777 903
02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	202 380 237 600	178 352 591 436
03 CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL	5 608 381 966	5 594 241 888
05 GRANDE CHANCELLERIE	1 702 919 684	1 572 920 743
06 PRIMATURE ET SERVICES RATTACHES	103 167 030 657	52 038 166 579
07 CONSEIL CONSTITUTIONNEL	3 074 043 837	2 963 975 257
08 MEDiateur DE LA REPUBLIQUE	2 392 354 777	2 980 279 184
10 COUR DES COMPTES	1 850 310 565	2 034 310 849
11 COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE	16 226 974 072	23 762 451 268
12 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	2 053 576 598 414	1 782 617 629 893
13 CHAMBRE NATIONALE DES ROIS ET CHEFS TRADITIONNELS	3 895 000 000	4 100 000 000
14 MINISTERE DU PETROLE ET DE L'ENERGIE	403 445 901 960	338 958 762 684
15 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	318 482 229 539	347 901 480 449
16 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	17 317 801 788	18 641 630 839
17 MINISTERE ET DES DROITS DE L'HOMME	49 629 841 172	71 362 631 539
18 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	142 434 790 270	139 906 348 372
19 MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME	40 048 311 151	47 197 285 026
20 MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT	20 049 512 686	19 336 918 667
21 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	500 374 902 243	621 534 623 592
22 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT	901 984 987 580	988 046 709 306
23 MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	501 876 412	1 785 417 318
24 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	338 857 536 760	305 298 263 623
25 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	88 394 769 781	96 084 460 325
26 MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA DEFENSE	329 067 833 411	346 801 759 388
27 MINISTERE DE LA1 COMMUNICATION ET DES MEDIAS	24 172 687 087	29 044 861 774
28 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT	9 754 649 557	9 672 361 023
29 MINISTERE DES SPORTS	40 938 951 207	47 653 159 193
30 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE	460 008 355 554	358 114 991 160
31 MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS	28 869 879 771	30 602 981 133

32 MINISTERE DE LA VILLE		379 266 559
33 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE	239 887 126 653	233 340 011 846
34 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	54 192 522	
35 MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE	12 861 536 909	14 205 266 899
37 MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION	14 515 329 805	16 943 868 844
38 MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE	2 664 704 070	2 303 547 945
39 MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	9 814 979 438	7 952 115 083
40 MINISTERE DES TRANSPORTS	49 695 585 892	59 636 120 846
41 MINISTERE DE L'ARTISANAT	1 534 584 187	973 699 530
42 MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	18 023 404 263	5 530 891 455
44 MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS	864 944 089	1 516 999 591
45 MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE	11 682 620 583	27 196 598 018
47 COUR SUPREME	8 875 917 881	10 854 599 613
48 MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE	42 299 554 687	28 594 486 511
49 MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI	20 016 673 147	20 364 912 906
50 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE	33 748 815 537	35 982 257 882
51 MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	11 607 231 925	12 844 948 297
52 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE	6 386 995 861	5 514 977 274
53 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU SERVICE CIVIQUE	192 368 078	936 493 177
54 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU COMMERCE	1 183 541 998	1 521 786 143
56 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU GARDE DES SCEAUX	2 004 503 590	1 586 253 785
59 MINISTERE DE L'ENTREPRENARIAT NATIONAL, DE L'ARTISANAT	0	
60 MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE	2 694 622 122	2 272 438 527
68 PARQUET GENERAL	1 225 324 810	1 087 792 329
72 MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE	42 408 613 614	64 706 422 842
74 MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION	30 189 754 421	28 974 199 556
75 SENAT	0	4 287 722 749
76 PARQUET GENERAL PRES DE LA COUR DES COMPTES		552 170 118

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2017 à 2018, les autres dépenses de fonctionnement les plus élevées concernent la Présidence de la République, la Primature, l'Assemblée nationale, la CEI, le Ministère en charge de la Défense, le Secrétariat d'Etat chargé du Budget, le Ministère en charge

de l'Economie, le Ministère en charge de l'Equipeement, le Ministère en charge du Pétrole, le Ministère en charge l'Education nationale, le Ministère en charge de la Santé, le Ministère en charge des Affaires étrangères, le Ministère en charge de l'Agriculture, le Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, le Ministère en charge des Sports.

3.2.4 Les dépenses d'investissement

Prévues pour un montant de 1 857 338 604 168 F, les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 1 436 329 818 737 F, soit 77,3%. Ce taux était de 78,7%, en 2017.

3.2.4.1 Les dépenses d'investissement par sources de financement

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'investissement sur ressources intérieures, les dépenses d'investissement sur ressources extérieures et les projets cofinancés.

3.2.4.1.1 Les dépenses d'investissement sur ressources intérieures

Les dépenses d'investissement sur financement intérieur ont été exécutées à hauteur de 780 035 208 549 F pour une prévision de 890 962 246 439 F, soit un taux d'exécution de 87,5%.

Elles sont en baisse, passant de 1 082 822 410 551 F en 2016, à 805 126 524 866 F en 2017 et à 780 035 208 549 F en 2018.

Les dépenses d'investissement sur financement intérieur concernent principalement les projets réalisés dans le cadre du C2D, les projets de développement des infrastructures économiques, les investissements réalisés dans les secteurs sociaux et divers autres investissements spécifiques.

- **Le Contrat de Désendettement et Développement**

Les projets d'investissement exécutés dans le cadre du Contrat de Désendettement et Développement (C2D) ont porté sur 69 354 197 091 F notamment 15 000 000 000 F pour la réalisation de routes, 14 700 000 000 F au titre du programme justice, 11 100 000 000 F pour l'adduction en eau potable et 11 003 777 806 F pour la formation professionnelle.

- **Les infrastructures économiques**

Au titre du développement des infrastructures économiques, l'exécution des dépenses d'investissement a porté sur l'aménagement des routes (118 516 647 602 F), l'aménagement de la Baie de Cocody (28 000 000 000 F), la construction et la réhabilitation des aéroports de l'intérieur du pays (18 360 345 000 F), la construction des infrastructures du Train Urbain d'Abidjan (3 000 000 000 F), l'amélioration de l'accès à l'électricité (6 110 000 000 F) et à l'eau potable (10 033 836 821 F), la mise en place de la Télévision Numérique Terrestre (10 620 000 000 F), la construction et la réhabilitation des infrastructures sportives (24 134 037 079 F).

- Les secteurs sociaux

Les dépenses d'investissement réalisées dans les secteurs sociaux concernent, entre autres, la construction, la réhabilitation et l'équipement des universités et grandes écoles (17 311 175 263 F), la construction et la réhabilitation d'établissements du secondaire (15 618 933 722 F), les investissements réalisés dans le secteur de la santé et des actions sociales (36 290 694 658 F).

- Les autres dépenses d'investissement spécifiques

Les autres dépenses d'investissement spécifiques, exécutées sur ressources intérieures, concernent principalement les souscriptions au capital de divers organismes (13 069 818 394 F), la restructuration des banques et des établissements financiers (13 000 000 000 F), le Fonds d'Etudes (9 973 879 787 F), les lois de programmation militaire (41 609 938 589 F) et de sécurité (24 311 919 456 F).

3.2.4.1.2 Les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures

Prévues à 966 376 357 729 F pour l'année 2018, les dépenses d'investissement financées sur ressources extérieures ont été exécutées à hauteur de 656 294 610 188 F, soit 67,9%. Ces dépenses comprennent 13,3% de dons-projets et 86,7% d'emprunts-projets.

- Les dons-projets

Pour une prévision de 173 732 601 744 F, les dons-projets ont été exécutés à hauteur de 87 228 043 454 F, soit un taux d'exécution de 50,2%. Cette réalisation est en baisse par rapport à l'année 2017 (115 208 967 010 F).

Les principales dépenses d'investissement sur dons-projets sont retracées dans le tableau n°24 suivant :

Tableau n°24 : Principales dépenses d'investissement sur dons-projets en 2017 et en 2018

	2017		2018	
	Montants	Part en %	Montants	Part en %
Production et distribution de l'électricité	0	0	20 699 731 734	26,17
Projet ENERGOS1	9 279 823 679	11,30	18 560 000 000	23 ,50
Programme de lutte contre le paludisme	12 183 988 307	14,80	9 558 942 566	12,08
Programme de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA	19 792 890 000	24,05	9 295 000 000	11,75
Aménagement des routes	0		7 855 596 000	9,93
PAMOSSET	0		5 031 596 000	6,36
Projet de construction de lycée d'excellence de Grand Bassam	0		5 000 000 000	6,30
Projet d'appui au secteur vivrier	3 000 000 000	3,64	3 095 000 000	3,91
Projet renaissance infrastructure de Cote d'Ivoire (PRI-CI)	32 942 000 000	40,03	0	0
Projet d'appui à la production et à la commercialisation-extension	5 086 200 000	6,18	0	0
TOTAL	82 284 901 986	100	79 095 866 300	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les principales dépenses concernent la production et la distribution de l'électricité (20 699 731 734 F), le projet ENERGOS 1 (18 560 000 000 F), le programme de lutte contre le paludisme (9 558 942 566 F), le programme de prise en charge des personnes vivant avec le VIH/SIDA (9 295 000 000 F), l'aménagement de routes (7 855 596 000 F), le projet d'appui à la modernisation du secteur des transports et facilitation du corridor du commerce Abidjan-Ouaga (PAMOSSET) (5 031 596 000 F), le projet de construction du Lycée d'excellence de Grand-Bassam (5 000 000 000 F) et le projet d'appui au secteur vivrier (3 095 000 000 F).

• Les emprunts-projets

Les dépenses sur emprunts-projets ont été exécutées à hauteur de 569 066 566 734 F pour une prévision de 792 643 755 985 F, soit 71,8%. Cette réalisation est en hausse par rapport à l'année 2017 (485 776 415 693 F).

Les principales dépenses d'investissement sur emprunts-projets sont retracées dans le tableau n°25 suivant :

Tableau n° 25 : Principales dépenses d'investissement sur emprunts-projets en 2017 et en 2018

Dépenses emprunts - projets	2017		2018	
	Montants	Part (%)	Montants	Part (%)
Projet de développement et de réhabilitation du réseau électrique en Côte d'Ivoire	172 865 000 000	45,08	57 530 000 000	16
Projet ENERGOS1	15 434 537 019	04,02	30 869 000 000	8,53
Projet de transport urbain d'Abidjan	110 666 600 000	29	86 325 440 000	24
Projet de renforcement des réseaux de transport et de distribution électrique	44 839 492 880	11,7	30 004 000 000	8,30
Aménagement de l'autoroute Yamoussoukro-Bouaké	11 199 970 386	2,92	0	
Projet de transport et d'accès à l'électricité	0		46 532 383 352	13
Projet d'interconnexion des réseaux électriques Côte d'Ivoire-Mali	9 360 000 000	2,44	0	
Projet d'appui au pôle agro-industriel du Bélier	8 000 000 000	2,07	0	
Projet d'aménagement de la baie de Cocody	0		52 748 000 000	15
Projet d'infrastructure pour le développement urbain et compétitivité des agglomérations économiques secondaires	0		25 588 000 000	7,07
Projet de l'hydraulique urbaine et villageoise	11 095 403 484	2,9	17 967 403 074	5
Projet de construction du poste céréalier du port autonome d'Abidjan	0		14 295 320 000	4
TOTAL	383 461 003 769	100	361 859 546 426	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les principales dépenses d'investissement sur emprunts-projets concernent :

- le projet de transport urbain d'Abidjan (86 325 440 000 F) ;
- les projets de Développement et de réhabilitation du réseau électrique en Côte d'Ivoire (57 530 000 000 F) ;
- le projet ENERGOS 1 (30 869 000 000 F) ;

- le transport et accès à l'électricité (46 532 383 352 F) ;
- le renforcement des réseaux de transport et de distribution de l'électricité (30 004 000 000 F) ;
- le projet d'aménagement de la Baie de Cocody (52 748 000 000 F) ;
- le projet d'infrastructure pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations Economiques Secondaires (PIDUCAS) (25 588 000 000 F) ;
- l'hydraulique urbaine et villageoise (17 967 403 074 F) ;
- la construction du poste céréalier du Port Autonome d'Abidjan (14 295 320 000 F).

3.2.4.1.3 Les projets cofinancés

Le cofinancement est assuré par le Trésor public, les dons et les emprunts. L'exécution des projets cofinancés est retracée dans le tableau suivant :

Tableau n° 26 : Exécution des dépenses d'investissement sur projets cofinancés en 2017 et en 2018

BENEFICIAIRES	2017	2018	2018 PART en %
PRIMATURE ET SERVICES RATTACHES	2 158 100 000	797 478 144	0,1
MINISTERE DE L'ECONOMIES ET DES FINANCES		10 763 467 880	1,30
MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	275 118 960 723	210 613 395 086	25,5
MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE		0	-
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL	39 365 437 959	39 122 412 728	4,8
MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME	54 999 936	1 820 000 000	0,22
MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT	16 860 622 736	2 635 663 786	0,32
MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	278 982 664 393	405 843 490 099	49
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	14 237 053 205	28 390 956 227	3,43
MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	59 684 981 035	33 513 607 047	4,04
MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA DEFENSE	6 467 800 000	5 551 972 177	0,67
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE		2 557 780 320	0,31
MINISTERE DES SPORTS	4 300 000 000	4 515 822 807	0,54
SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT		92 100 000	0,01
MINISTERE DES EAUX ET FORÊTS	93 988 362	45 888 940	-
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	3 086 022 003	14 741 671 306	1,7
SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	1 399 022 485		
MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME		3 400 000 000	0,41
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES	3 491 356 997		-
MINISTERE DES TRANSPORTS	7 335 987 613	23 976 116 000	2,9
MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	199 202 596	24 627 459	
MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE		10 146 850 884	1,23
MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE		1 404 300 000	0,17

MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES	3 339 390 816	3 518 009 410	0,42
MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE		22 263 906 392	2,6
MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	1 264 262 192	1 671 626 165	0,20
MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE	1 057 338 508	403 733 000	0,04
MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE	1 585 821 566		
TOTAL	720 083 013 125	827 814 875 857	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2017 à 2018, les réalisations de projets cofinancés sont en hausse, passant de 720 083 013 125 F à 827 814 875 857 F, soit une augmentation de 14,96%.

En 2018, les principaux bénéficiaires sont le Ministère de l'Equipement et de l'Entretien routier (49%), le Ministère du Pétrole et de l'Energie (25,5%), le Ministère de l'Agriculture (4,8%), le Ministère de la Santé publique (4,04%) et le Ministère de l'Education nationale (3,43%).

3.2.4.2 Les dépenses d'investissement par Ministères et Institutions

Les dépenses d'investissement par Ministères et Institutions sont retracées dans le tableau suivant :

Tableau n° 27 : Dépenses d'investissement par Ministères et Institutions en 2017 et en 2018

	2017			2018		
	Budget	Exécution	Part	Budget	Exécution	Part
01 REPRESENTATION NATIONALE	1 100 000 000	1 100 000 000	0,078	690 641 156	690 641 156	0,046
02 PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	47 881 826 399	47 881 826 399	3,405	82 427 231 731	82 427 231 731	5,466
06 PRIMATURE ET SERVICES RATTACHES	75 313 398 449	75 313 398 449	5,356	31 198 599 746	20 316 874 442	1,347
08 MEDIATURE DE LA REPUBLIQUE	50 000 000	50 000 000	0,004	141 327 612	141 327 612	0,009
11 COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE	45 018 746	45 018 746	0,003	7 875 969 175	7 875 969 175	0,522
12 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	25 709 834 274	25 118 928 956	1,786	39 500 768 499	39 500 768 499	2,619
14 MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	279 198 238 406	279 198 238 406	19,856	213 780 659 738	213 780 659 738	14,176
15 MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE	26 620 974 949	25 034 30/8 702	1,780	36 004 366 108	29 963 666 108	1,987
16 MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE	861 312 604	861 312 604	0,061	563 009 353	563 009 353	0,037
17 MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME	4 609 205 548	4 609 205 548	0,328	21 623 747 645	18 354 247 645	1,217
18 MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE DEVELOPPEMENT RURAL	55 129 199 212	53 143 914 063	3,779	54 503 930 002	45 272 930 002	3,002
19 MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME	28 697 500 577	25 476 500 577	1,812	23 491 520 423	23 491 520 423	1,558
20 MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT	79 232 472 626	12 000 772 626	0,853	11 999 325 275	10 194 024 734	0,676
21 MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER	520 673 606 431	373 074 289 000	26,532	643 174 087 318	487 379 758 495	32,319
22 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROF	45 759 084 543	38 682 423 936	2,751	96 233 265 290	96 078 485 588	6,371
23 MINISTERE DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION ET DE L'INNOVATION DU SERVICE PUBLIC	0	0	0,000	319 648 320	319 648 320	0,021
24 MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE	158 609 100 175	122 387 536 409	8,704	118 514 891 929	71 077 587 611	4,713
25 MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	1 224 700 579	1 224 700 579	0,087	6 475 239 046	6 475 239 046	0,429
26 MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA DEFENSE	33 022 659 413	33 022 659 403	2,349	47 073 033 056	41 609 338 589	2,759
27 MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS	4 389 235 856	4 389 235 856	0,312	10 855 363 371	10 855 363 371	0,720
28 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	11 836 898 509	3 031 764 322	0,216	9 118 576 589	3 141 245 425	0,208
29 MINISTERE DES SPORTS	38 160 551 795	14 290 551 795	1,016	48 628 041 752	24 158 041 792	1,602
30 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT	90 443 292 675	71 915 190 594	5,114	99 893 418 697	85 858 410 223	5,693
31 MINISTERE DES EAUX ET FORETS	5 898 040 703	4 770 935 203	0,339	3 510 112 503	3 456 524 503	0,229
32 MINISTERE DE LA VILLE	0	0	0,000	83 999 862	83 999 862	0,006
33 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE						

SCIENTIFIQUE	63 890 436 305	61 100 636 305	4,345	49 992 279 671	38 300 283 564	2,540
34 SECRETARIAT CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	54 192 522	54 192 522	0,004	0	0	0,000
35 MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE	746 202 407	746 122 128	0,053	1 774 552 375	1 774 552 375	0,118
37 MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME	5 208 663 410	5 208 663 410	0,370	6 246 411 269	6 246 411 269	0,414
38 MINISTERE DES MINES ET DE GEOLOGIE	1 215 875 045	132 475 045	0,009	69 280 000	69 280 000	0,005
39 MINISTERE DU TOURISME ET DES LOISIRS	1 391 315 395	1 391 315 395	0,099	680 850 602	680 850 602	0,045
40 MINISTERE DES TRANSPORTS	36 597 825 231	36 446 572 760	2,592	46 901 060 503	46 901 060 503	3,110
41 MINISTERE DE L'ARTISANAT	390 919 625	390 919 625	0,028	99 057 799	99 057 799	0,007
42 MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT	1 397 716 431	813 016 231	0,058	1 964 788 272	1 172 288 272	0,078
45 MINISTERE DE LA SOLIDARITE, DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE	14 593 654 597	8 494 099 747	0,604	13 885 978 510	13 013 375 426	0,863
47 COUR SUPREME	86 068 765	86 068 765	0,006	370 574 000	370 574 000	0,025
48 MINISTERE DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE LA POSTE	7 544 996 004	7 544 996 004	0,537	2 625 200 251	2 625 200 251	0,174
49 MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE ET DE L'EMPLOI DES JEUNES	17 258 407 463	13 978 717 218	0,994	18 349 267 923	14 384 477 030	0,954
50 MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE	79 732 056 334	33 375 773 372	2,374	73 133 771 308	35 519 031 837	2,355
51 MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES	6 702 600 454	3 404 185 954	0,242	12 801 242 258	3 347 728 232	0,222
52 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT	1 225 000 000	1 225 000 000	0,087	1 199 150 000	1 199 150 000	0,080
53 SECRETARIAT D'ETAT CHARGE DU SERVICE CIVIQUE	143 414 640	143 414 640	0,010	100 942 340	100 942 340	0,007
54 SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME	1 045 880 784	1 045 880 784	0,074	1 069 004 257	1 069 004 257	0,071
60 MINISTRE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR	99 395 694	99 395 694	0,007	19 977 400	19 977 400	0,001
68 PARQUET GENERAL	101 762 566	101 762 566	0,007	13 425 283	13 425 283	0,001
72 MINISTRE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE	1 388 965 901	1 388 964 909	0,099	9 038 302 218	9 038 302 218	0,599
74 MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE	12 354 116 756	12 317 022 312	0,876	9 017 712 633	9 017 712 633	0,598
Total général	1 787 635 618 798	1 406 111 907 559	100	1 857 338 604 168	1 508 029 198 734	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

En 2018, les principaux bénéficiaires des dépenses d'investissement sont le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien routier (32,3%), le Ministère du Pétrole et de l'Énergie (14,18%), le Ministère de l'Éducation nationale (6,3%), Secrétariat d'État au Budget (5,69%), Présidence de la République (5,46%), le Ministère de la Santé publique (4,7%), le Ministère des Transports (3,1%), le Ministère de l'Agriculture (3%), le Ministère de la Défense (2,7%), le Ministère de l'Économie et des finances (2,6%).

CHAPITRE 4 : COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Pour l'année 2018, les prévisions de recettes et de dépenses des CST sont établies à 611 915 743 773 F. Au cours de cet exercice, deux catégories de Comptes Spéciaux du Trésor (CST) ont été ouverts. Il s'agit des comptes d'affectation spéciale et des comptes de prêts rétrocédés.

4.1 Les comptes d'affectation spéciale (CAS)

Les comptes d'affectation spéciale retracent les opérations budgétaires financées au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées.

4.1.1 Prévisions et réalisations des comptes d'affectation spéciale

Prévus pour un montant de 638 145 637 450 F, les comptes d'affectation spéciale ont subi une baisse de 26 929 893 677 F pour s'établir à 611 215 743 773 F, soit un taux d'exécution de - 4,22%.

La loi de finances initiale 2018 a ouvert vingt-sept (27) comptes au titre des CAS (Annexe), regroupés en trois grandes composantes : le Fonds d'investissement en Milieu rural (FIMR), le Fonds d'Entretien Routier (FER) et les autres comptes d'affectation spéciale.

Tableau n° 28 : Prévisions et réalisations des comptes d'affectation spéciale en 2018

COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX D'EXECUTION (%)
Fonds d'investissement en Milieu rural (FIMR)	8 670 000 000	8 670 000 000	100
Fonds d'Entretien Routier (FER)	116 108 587 148	116 108 587 148	100
Autres comptes d'affectation spéciale	486 437 156 625	486 437 156 625	100
TOTAL	611 215 743 773	611 215 743 773	100

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les comptes d'affectation spéciale ont été entièrement exécutés, à hauteur de 611 215 743 773 F. Les dépenses exécutées sont égales aux recettes recouvrées.

La Cour peut comprendre que les dépenses soient égales aux recettes, eu égard au mode d'exécution des dépenses des comptes d'affectation spéciale. Toutefois, elle s'interroge sur le mécanisme de prévision des recettes des comptes d'affectation spéciale qui a permis d'aboutir à un recouvrement parfaitement égal à la prévision.

4.1.2 Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2018

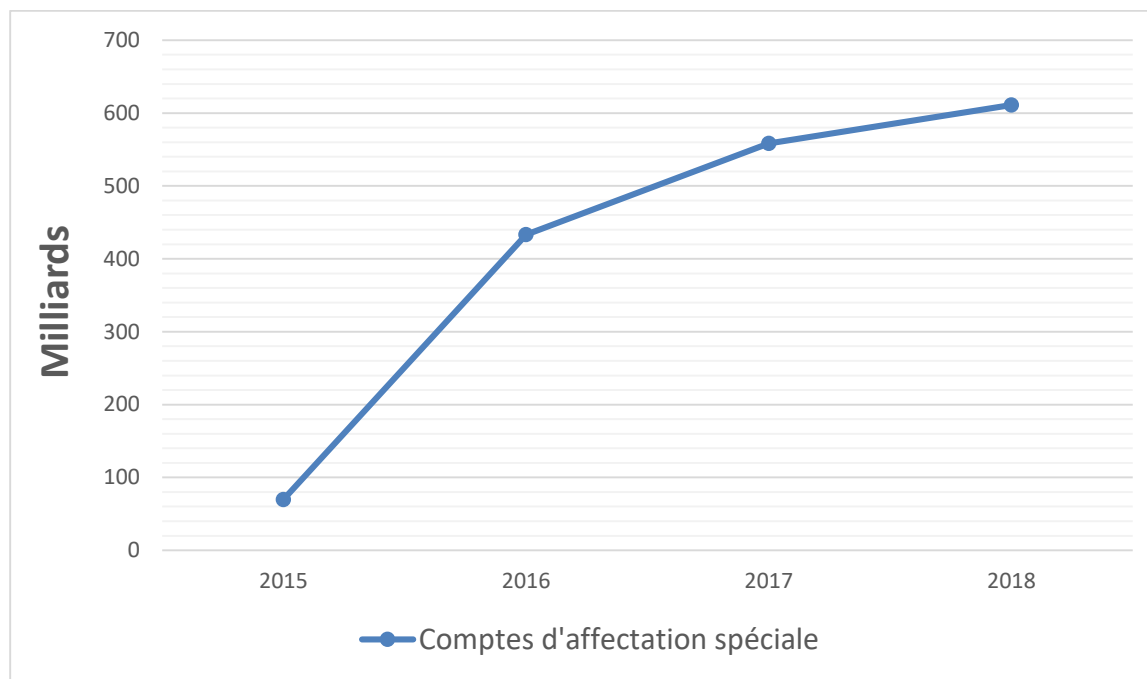
De 2016 à 2018, les comptes d'affectation spéciale ont connu une évolution en nombre et en montant. Le tableau n°29 et le graphique n°14 suivants présentent les évolutions constatées :

Tableau n°29 : Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2018

Comptes d'affectation spéciale	2015	2016	2017	2018
Nombre	2	23	24	27
Montant	69 952 473 805	433 394 668 683	558 571 969 668	611 215 743 773
Variation (%)		519,55	128,88	9,42

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Graphique n° 12 : Evolution des comptes d'affectation spéciale de 2015 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

De 2015 à 2018 les comptes d'affectation spéciale ont connu une forte augmentation, passant de 2 à 27 et de 69 952 473 805 F à 611 215 743 773 F, soit une augmentation de 541 263 269 968 F correspondant à une variation de 773,76%.

Le boom des comptes d'affectation spéciale s'est produit principalement en 2016, passant de 2 en 2015 à 23.

En 2018, trois (3) nouveaux comptes d'affectation spéciale, ont été ouverts : la Parafiscalité secteur anacarde, la Taxe à l'importation de l'Union Africaine et la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Les recettes de ces comptes étaient destinées, respectivement, au Conseil Coton-Anacarde, à l'Union Africaine et au Fonds de Financement des Programme de Salubrité Urbaine (FFPSU). Le montant des comptes d'affectation spéciale a également été majoré de 9,42% par rapport à celui de 2017, passant de 558 571 969 668 F à 611 215 743 773 F.

La Cour a observé que l'augmentation exponentielle des comptes d'affectation spéciale et leur part de plus en plus importante dans le budget de l'Etat présentent un risque de débudgétisation.

La Cour a constaté qu'entre 2016 et 2018, le nombre de comptes d'affectation spéciale est passé de 2 à 27. La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget de lui expliquer le mécanisme d'ouverture des comptes d'affectation spéciale.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Les comptes d'affectation spéciale inscrits au budget 2018 concernent principalement les recettes affectées.

Ces comptes ont été ouverts par la Loi N°2017-870 du 27 décembre 2017 portant budget de l'Etat pour l'année 2018, conformément aux dispositions de l'article 35 de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, qui stipulent que "les comptes spéciaux du Trésor ne peuvent être ouverts que par une loi de finances initiale ou rectificative".

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de renforcer la transparence dans la gestion des deniers publics, notamment ceux affectés.

Ces recettes affectées ont été initiées par des actes réglementaires.

La Cour fait observer que les comptes d'affectation spéciale sont une dérogation à la règle de non-affectation qui découle du principe de l'universalité budgétaire. La possibilité qu'offre l'article 35 de la loi organique relative aux lois de finances pour l'ouverture desdits comptes ne saurait s'ériger en règle.

4.2 Les prêts rétrocédés

Les comptes de prêts rétrocédés enregistrent en recettes les remboursements des structures ayant bénéficié de prêts rétrocédés et en dépenses les transferts effectués au budget général.

La loi de finances initiale 2018 a ouvert trois comptes de prêts rétrocédés au bénéfice de la Société Internationale de Plantations et de Finances en CI (SIPEF-CI), de la Maison du Mali et du Fonds National de l'Eau (FNE).

4.2.1 Prévisions et réalisations des comptes de prêts rétrocédés

Les prévisions de recettes et de dépenses des comptes de prêts rétrocédés de l'année 2018 sont retracées dans le tableau n°30 suivant :

Tableau n° 30 : Prévisions et réalisations des recettes des comptes de prêts rétrocédés en 2018

Prévisions	Réalisations	Ecart	Taux d'exécution (%)
700 000 000	19 922 575 095	19 222 575 095	2846,1

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Au titre de l'année 2018, les prévisions de recettes et de dépenses des comptes de prêts r troced s ont  t  de 700 000 000 F, pour une r alisation de 19 922 575 095 F, soit un taux d'ex cution de 2846,1%. Ce niveau  lev  d'ex cution des recettes des comptes de prêts r troced s a  t  constat  sur plusieurs ann es.

4.2.2 Evolution des comptes de prêts r troced s

L' volution des comptes de prêts r troced s de 2015   2018 est retrac e dans le tableau n 31 suivant :

Tableau n  31 : Evolution des recettes des comptes de prêts r troced s de 2015   2018

	Pr�visions	R�alisations	Ecart	Taux d'ex�cution en %
2015	640 100 000	7 647 743 295	7 007 643 295	1194,8
2016	700 000 000	4 882 942 401	4 182 942 401	697,6
2017	700 000 000	1 578 014 926	878 014 926	225,4
2018	700 000 000	19 922 575 095	19 222 575 095	2846,1
Total	2 740 100 000	34 031 275 717	31 291 175 717	1241,97
Moyenne	685 025 000	8 507 818 929	7 822 793 929,25	1241,97

Source : Donn es MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

L'examen des comptes de prêts r troced s, sur les quatre (4) derni res ann es, montre que les pr visions de recettes sont rest es constantes   environ 700 000 000 F, alors que les r alisations s' levaient en moyenne   8 507 818 929 F, soit un taux d'ex cution moyen de 1241,97 %.

Ce fort taux d'ex cution, loin de traduire une performance dans le recouvrement des prêts r troced s, laisse percevoir un probl me de pr vision budg taire. En effet, les  carts tr s importants enregistr s sur plusieurs ann es entre les pr visions de recettes et les r alisations, auraient d  amener le Minist re en charge du Budget   revoir   la hausse les pr visions de recettes des prêts r troced s.

La Cour fait observer que la pratique qui consiste   maintenir le niveau des pr visions de recettes des prêts r troced s   700 000 000 F, nonobstant les r alisations largement sup rieures des ann es pr c dentes, sous-tend une sous-budg tisation.

Un examen d taill  des recouvrements des prêts r troced s en 2018 montre des divergences entre les comptes de prêts ouverts par la loi de finances initiale et les comptes ayant effectivement fonctionn .

Tableau n°32 : Comptes de prêts rétrocédés ouverts et ayant enregistré des recouvrements

Comptes de prêts ouverts par la loi de finances initiales 2018	Comptes de prêts ayant enregistré des recouvrements en 2018
– Société Internationale de Plantations et de Finances en CI (SIPEF-CI) – Maison du Mali – Fonds National de l'Eau (FNE)	– CI-ENERGIES – Fonds National de l'Eau (FNE) – SIPF-SITARAIL – LIC PHARMA – Société YITWO-CI

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

Les comptes « Société Internationale de Plantations et de Finances en CI (SIPEF-CI) » et « Maison du Mali » n'ont pas enregistré de recouvrement, bien qu'une prévision de recette ait été établie. A l'inverse la quasi-totalité des comptes de prêts, à l'exception du Fonds National de l'Eau, qui ont enregistré des recouvrements n'avaient pas fait l'objet de prévision.

En outre, les comptes de prêts « CI-ENERGIES », « IPF-SITARAIL », « LIC PHARMA » et « Société YITWO-CI » n'ont pas été ouverts par la loi de finances initiale.

Conformément, à l'article 35 de la LOLF qui dispose que les CST ne peuvent être ouverts que par une loi de finances initiale ou rectificative, ces comptes auraient dû être ouverts par une loi de finances rectificative avant de retracer les recouvrements effectués.

La Cour a demandé au Ministre en charge de l'Economie de lui expliquer les conditions d'ouverture des comptes de prêts rétrocédés, de lui indiquer le mécanisme de gestion des prêts rétrocédés et les instruments de planification des recouvrements.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

✓ Conditions d'ouverture des comptes de prêts rétrocédés

Pour l'obtention d'un prêt rétrocédé dans le cadre d'un projet d'utilité publique, l'entreprise constitue un dossier technique et le soumet à son Ministère de tutelle. Le dossier est transmis au Ministère de l'Economie et des Finances pour la recherche du financement.

Une convention de financement, dite convention de base est signée entre le Ministère de l'Economie et des Finances et le Bailleur. Ensuite, une convention de rétrocession est signée entre le ministère de l'Economie et des Finances et le bénéficiaire final. La capacité de remboursement de l'entreprise reste un critère majeur dans la décision de rétrocession.

✓ **Mécanisme de gestion du remboursement des prêts rétrocédés.**

En raison du principe de la séparation des pouvoirs d'ordonnateur et de comptable, le Directeur de la Dette Publique et des Dons (l'Ordonnateur) et le Payeur Général de la Dette Publique (Comptable), chacun en ce qui le concerne, a une tâche bien précise allant de l'émission de l'ordre de recette au recouvrement.

La DDPD émet des ordres de recette un mois avant la tombée d'échéance, conformément aux tableaux d'amortissement.

La Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP) procède alors au recouvrement des échéances des entreprises concernées. Les entreprises reçoivent leurs ordres de recettes pour paiement.

La PGDP communique chaque fin de mois à la DDPD, la situation des recouvrements. Après ce retour d'information, la DDPD procède à la mise à jour des prêts rétrocédés.

✓ **Instruments de planification des recouvrements**

Pour la planification des recouvrements, la DDPD dispose d'un état prévisionnel mensuel des versements des entreprises. Cet état est élaboré en fonction des tableaux d'amortissement des accords de rétrocessions qui indiquent clairement les différentes tombées d'échéance.

En somme, des efforts de recouvrements sont effectués dans le cadre des prêts rétrocédés. Plusieurs actes de recouvrement sont effectués (Lettre de rappel, dernier avis avant commandement, commandement, Avis à Tiers Détenteur etc.).

En outre, des rencontres personnalisées avec les entreprises débitrices sont organisées.

Au-delà de la description du mécanisme de planification et de gestion des prêts rétrocédés, la Cour maintient que le problème de la sous budgétisation des recouvrements reste posé.

4.3 Solde des comptes spéciaux du Trésor

A l'exécution, les CST ont dégagé un solde nul, les dépenses exécutées de 631 138 318 868 F étant égales aux recettes recouvrées.

La situation d'exécution des CST est retracée au tableau suivant :

Tableau n°33: Situation d'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2018

Catégories de comptes	Recettes	Dépenses	Solde
Comptes d'affectation spéciale	611 215 743 773	611 215 743 773	0
Comptes de prêts rétrocédés	19 922 575 095	19 922 575 095	0
Total	631 138 318 868	631 138 318 868	0

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

CHAPITRE 5 : RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2018

L'exécution du budget de l'Etat, au titre de la gestion 2018, permet de dégager trois (3) types de résultats :

- le résultat de l'exécution de la loi de finances ;
- le résultat patrimonial ;
- les découverts du Trésor et réserves.

5.1 Le résultat de l'exécution de la loi de finances

Le résultat de l'exécution de la loi de finances est obtenu par la différence entre les recettes et les dépenses ou entre les ressources et les emplois de la période budgétaire. Ce résultat est soit excédentaire soit déficitaire. Il comprend les opérations du Budget général (comptes 90 et 91) et celles des Comptes Spéciaux du Trésor (compte 96).

Le résultat de l'exécution du budget 2018, ressortant au compte 98, se présente comme suit :

Compte 91 « recettes du budget »	:	6 391 529 032 898 F
Compte 90 « dépenses du budget »	:	6 495 093 829 736 F

Compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances »	:	- 103 564 796 838 F
---	----------	----------------------------

Le résultat de l'exécution du budget 2018 est déficitaire de 103 564 796 838 F. Cette situation s'explique par le niveau d'exécution des dépenses du budget de l'Etat (93,7%) qui est supérieur au taux de réalisation des ressources du budget de l'Etat (92,2%).

• Analyse des soldes budgétaires

Le résultat (solde) budgétaire qui procède de la comparaison entre les recettes du budget de l'Etat et les dépenses du budget de l'Etat fait apparaître un déficit pour l'exercice 2018. Le niveau de déficit a baissé, relativement à l'année 2017, où il affichait le montant de 168 766 644 246 F.

Il est important de noter que l'exercice 2016 est le début de l'apparition des soldes déficitaires dans le cadre de la détermination du résultat de l'exécution du budget de l'Etat. En effet, le solde négatif, apparu en 2016, qui était de 64 980 439 603 F suit une réalisation excédentaire de 223 244 065 605 F en 2015. Cette situation est illustrée par le tableau n°34 et le graphique n°15 suivants :

Tableau n°34 : Soldes budgétaires de 2015 à 2018

Années	2015	2016	2017	2018
Soldes budgétaires	223 244 065 605	- 64 980 439 603	- 168 766 644 246	- 103 564 796 838
Taux d'évolution	-----	- 708,93%	- 159,72%	- 38,63%

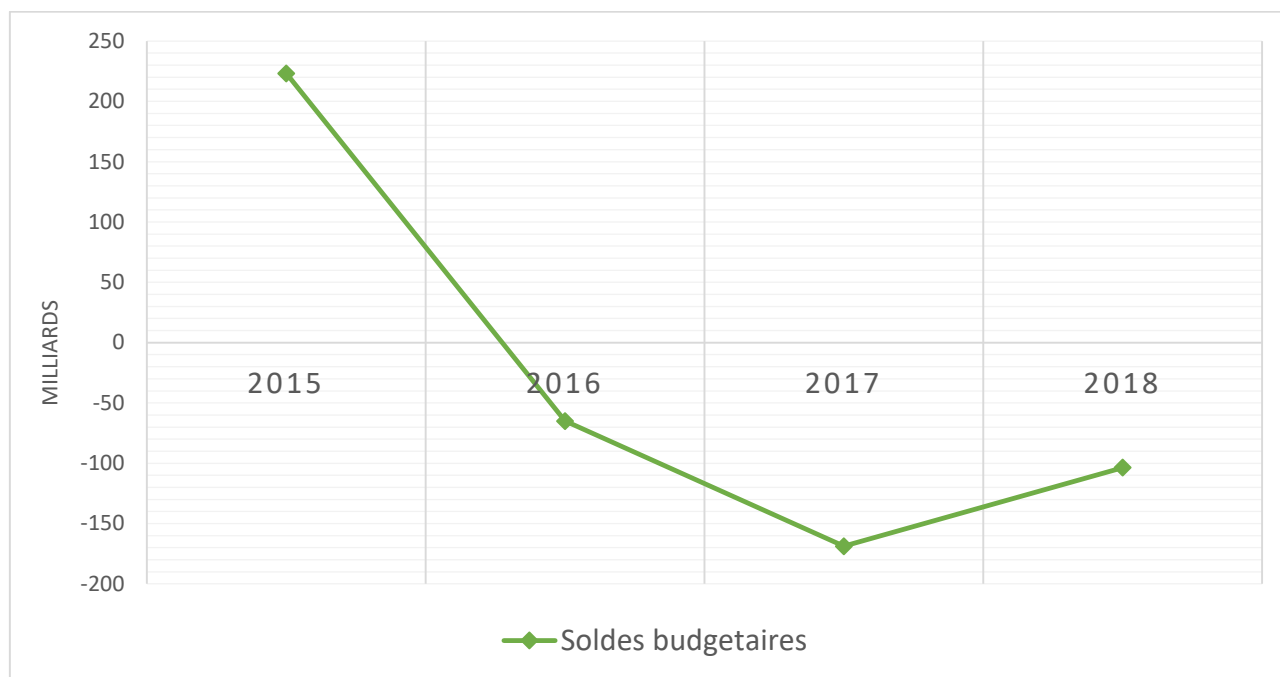
Source : Données BCEAO, UEMOA

Les taux d'évolution montrent que le déficit a augmenté en 2017 avant de baisser en 2018.

La tendance à la baisse du résultat relevant de l'exécution du budget de l'Etat se confirme en 2018 même si le niveau de déficit est passé de 159,72% à 38,63%.

- **Evolution des soldes budgétaires**

Graphique n°13: Evolution des soldes budgétaires de 2015 à 2018



Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF

5.2 Le résultat patrimonial

Le compte de résultat, dit « résultat patrimonial », est déterminé à partir de la différence entre les charges (classe 6) et les produits (classe 7) de l'exercice. Ce résultat est égal à la différence entre les produits encaissés et les charges ordonnancées et visées dans l'année. Il fait apparaître l'état d'enrichissement ou d'appauvrissement de l'Etat, au titre de l'année considérée.

Le résultat patrimonial de la gestion 2018 apparaît pour un montant excédentaire de 57 608 088 180 F, obtenu à partir de la différence entre les comptes de produits (classe 7) qui s'élèvent à 4 130 315 603 893 F et les comptes de charges (classe 6) qui se chiffrent à 4 072 707 515 713 F.

Ce résultat est transporté au passif du bilan aux compte 117.1« résultat des opérations du Budget Général » et au compte 117.2 « résultat des opérations des Comptes Spéciaux du Trésor ».

Il représente les ressources que l'Etat a dégagées de l'excédent de ses produits (classe 7) sur ses charges de fonctionnement et qu'il devra affecter, tout ou partie à ses investissements (actif).

5.3 Les découverts du Trésor et réserves

Les découverts du Trésor et réserves, retraçant le résultat au sens de la loi de règlement, prennent en compte les opérations du budget général, le solde des Comptes Spéciaux du Trésor clôturés ou se soldant systématiquement en fin d'année, les pertes et profits sur emprunts et engagements, ainsi que les remises de dettes.

Les découverts du Trésor et réserves sont obtenus par correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances ».

Les découverts du Trésor et réserves sont inscrits par une écriture en partie simple au compte 01 « résultats des budgets non réglés », puis transportés, après le vote de la loi de règlement au compte 02 « découverts du Trésor et réserves ».

En application des articles 49 et 50 de la loi organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances, le déficit de 103 564 796 838 F est à imputer au compte 01 « résultat des budgets non réglés- année 2018 » avant le vote de la loi de règlement 2018 et à transférer au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves », après le vote de la loi de règlement 2018.

La Cour relève que le Gouvernement a présenté la loi de finances de l'année et le projet de loi de règlement sans faire la distinction entre les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie.

Les articles 6, 8, 11, 12 et 13 de la loi organique n°2014-336 précitée disposent que les ressources et les charges de l'Etat sont constituées des ressources budgétaires d'une part et de ressources de trésorerie d'autre part.

La Cour relève que, pour la gestion 2018, les lois :

- s'en tiennent à une présentation des seules recettes et dépenses budgétaires, sans mention des opérations de trésorerie ;
- intègrent aux recettes budgétaires, les ressources d'emprunts ;
- intègrent aux dépenses budgétaires une ligne « Dette publique » qui agrège les charges financières de la dette (correspondant pour l'essentiel aux intérêts) et les remboursements en capital, alors que seules les premières constituent des dépenses budgétaires.

Cette pratique n'est pas conforme à la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances. En effet, ce mode de présentation, outre qu'il n'est pas conforme aux prescriptions de loi organique, présente trois inconvénients :

- il ne permet pas de distinguer les charges d'intérêts des remboursements en capital, empêchant d'apprécier, au plus juste, le coût pour l'Etat de la dette publique et de son évolution ;
- il rend peu opérante la portée des dispositions des articles 12 et 13 de la loi organique selon lesquelles les charges de trésorerie sont évaluées par la loi de finances, les emprunts à court terme émis conformément aux autorisations générales données par cette dernière, et surtout la variation nette de l'encours

des emprunts à moyen et long terme est plafonnée annuellement par la loi de finances, étant toutefois noté que cette variation peut être constatée au tableau II-4 « Variation des éléments détaillés du passif » du compte général de l'administration des finances (CGAF) ;

- il minore le déficit budgétaire dans une proportion importante.

La Cour a demandé au Ministre en charge du Budget et au Ministre de l'Economie et des Finances de lui expliquer les raisons de l'absence de distinction entre les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie dans la présentation des lois de finances comme le prescrivent les articles 6, 8, 11, 12 et 13 de la loi organique n°2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances.

Réponse du Ministre en charge du Budget :

Dans le cadre de la deuxième génération des réformes budgétaires décidées par l'UEMOA, deux lois organiques, portant code de transparence et loi de finances, ont été adoptées et promulguées le 5 juin 2014.

Ces lois sont progressivement mises en œuvre notamment avec la prise de textes d'application, la mise en place des cadres techniques et organisationnels et la formation de tous les acteurs.

Le basculement au budget-programme, matérialisant la mise en œuvre effective de la réforme, est prévu pour la gestion 2020. A ce titre, l'ensemble des documents budgétaires relatifs au projet de loi de finances pour l'année 2020 sont élaborés conformément aux indications de présentation prescrites par les dispositions de la Loi Organique n°2014-336 du 05 juin 2014 relative aux lois de finances.

Concernant les lois de finances antérieures, notamment celle de l'année 2018, elles ont été élaborées et adoptées dans le cadre de l'ancienne réforme issue des directives de 1997 et 1999 qui ne faisaient pas de distinction entre les opérations budgétaires et les opérations de trésorerie (voir articles 5 et 8 de la Directive N°05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances telle qu'amendée par la Directive N°02/99/CM/UEMOA).

Contrairement à ces dernières, le projet de loi de finances pour l'année 2020 affiche cette distinction conformément aux nouvelles dispositions.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

5.4 Analyse des critères de convergence

Les Etats membres de l'UEMOA sont tenus de respecter des critères de convergence portant sur la politique économique et monétaire. Ces critères sont classés en premier rang et en second rang.

La situation des critères de convergence de l'économie ivoirienne au titre des années 2016 à 2018, classés en premier rang et second rang, se présente comme résumé dans le tableau n°35 ci-après :

Tableau n°35 : Critères de convergence 2016 à 2018

CRITERES	NORMES	2016	2017	2018
<u>Critères de 1er rang</u>				
Solde budgétaire global (dons compris) / PIB nominal (en %)	≥ -3	-3,9	- 4,2	- 4
Taux d'inflation annuel moyen (en %)	≤ 3	0,7	0,7	0,4
Encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal (en%)	≤ 70	41,8	42,6	48,2
Nombre de critères de premier rang respectés		2	2	2
<u>Critères de 2nd rang</u>				
Ratio masse salariale / Recettes fiscales (en %)	≤ 35	41,8	41,5	41,9
Taux de pression fiscale (en %)	≥ 20	16	15,5	16,2
Nombre de critères de second rang respectés		0	0	0
Nombre total de critères respectés		2	2	2

Source : Données MEF/DGTCP, SEPMBPE/DGBF, Commission de l'UEMOA, CNPE (Côte d'Ivoire)

Sur la base des données disponibles, la Côte d'Ivoire respecte deux critères de premier rang sur trois. Le taux d'inflation est inférieur à 3% et l'encours de la dette publique totale rapporté au PIB nominal est inférieur à 70%.

Aucun des deux critères de second rang n'est respecté.

CHAPITRE 6 : SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice 2017 ainsi que celles formulées les années précédentes.

Leur mise en œuvre est appréciée à partir des réponses apportées par le Ministre en charge du Budget et des constatations faites par la Cour dans le cadre de son contrôle de l'exécution des lois de finances pour 2018.

Le suivi porte sur les recommandations ci-après indiquées :

6.1 Recommandation relative à l'apurement du Compte 470 « Avances de trésorerie »

La balance d'entrée de l'année 2018 du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » affiche un montant de 102 464 763 097 F. La balance de sortie dudit compte se chiffre à 107 183 088 813 F, soit un accroissement de 4 718 325 716 F.

Le principe posé par l'arrête n°178/ MEF / CAB -01 /20 du 13 mars 2009 fixant les modalités de recours aux avances de trésorerie selon lequel ce compte doit être soldé en fin de gestion n'a pas été respecté.

Par ailleurs l'article 3 dudit arrêté conditionne l'octroi de nouvelles avances à la régularisation de la précédente.

La Cour a constaté que sa recommandation relative à ce compte formulée en 2015, reprise en 2016 et en 2017 n'a pas été suivie d'effet au titre de l'exercice 2018.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

Le solde cumulé du compte 470 « dépenses payées avant ordonnancement » d'un montant de 107 183 088 813 F CFA au 31 décembre 2018, se décompose comme suit :

- ✓ *le montant de 102 457 263 526 F CFA représentant les salaires payés par avances sur la période de la crise post-électorale (décembre 2010, janvier et février 2011) non régularisés du fait de l'ordonnance n°2011-007 du 14 avril 2011, par laquelle l'Etat de Côte d'Ivoire n'a pas reconnu les opérations effectuées au cours de cette période.*

Toutefois, des dispositions réglementaires sont envisagées par les Ministres en charge du budget et des finances en vue de l'apurement du solde de ce compte en gestion 2019.

- ✓ *le montant de 4 725 825 287 F CFA au titre des paiement par avance des échéances de la dette extérieure pour la gestion 2018.*

Il s'agit des débits d'office intervenus en fin d'année en attente de mandats de régularisation. En effet, le règlement des échéances de la dette se fait par prélèvement d'office sur le compte principal de l'Etat avant de faire l'objet de régularisation.

Ce montant a fait l'objet de régularisation en début de gestion 2019.

La Cour note les efforts de régularisation entrepris. Elle est en attente des documents justificatifs au titre de la gestion 2019.

6.2 Recommandation relative à l'apurement du compte 499 : « soldes non reconnus par les postes comptables »

La recommandation portant sur l'apurement du compte 499 a fait l'objet d'observations inscrites dans les rapports sur l'exécution de la loi de finances 2015, 2016 et 2017.

Antérieurement à l'exercice 2017, le Ministre en charge de l'Economie, en réponse aux observations de la Cour, avait suggéré « d'amnistier » les opérations du compte 499 qui affichait dans le CGAF un montant cumulé de 690 271 976 862 F. Cette proposition a été rejetée par la Juridiction financière parce que ne relevant pas de sa compétence.

En 2017, le solde dudit compte n'a pas connu de variation. Toutefois, la réponse du Ministre en charge de l'Economie tendant à annuler le montant sus-indiqué dans les écritures comptables du budget de l'Etat a été écartée par la Cour.

La Cour a constaté, au titre de la gestion 2018, que le compte 499 ne figure plus au CGAF. Cette situation soulève, à nouveau, la question de la sincérité des opérations comptables concernées.

In fine, le problème des soldes non reconnus par les postes comptables n'est pas dénoué, nonobstant la non reprise du compte 499 dans les écritures comptables au titre de l'exercice 2018.

Cette recommandation relative à l'apurement du compte 499 n'est pas mise en œuvre.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances:

Le compte 499 est un compte qui a permis de reprendre les soldes issus de l'ancienne comptabilité, lors du passage à Aster. Il est apuré progressivement au fur et à mesure que le comptable dispose de pièces suffisantes pour justifier le solde.

Le solde a été apuré dans le cadre du CGAF 2016, en application de l'article 39 de l'annexe fiscale à la Loi de Finances 2007 qui dispose que « les soldes non régularisables arrêtés au 31 décembre 2002 de l'ensemble des postes comptables du Trésor public, de la Direction Générale des Impôts et de la Direction Générale

des Douanes suite au passage de l'ancien système comptable au système ASTER sont annulés ».

Par ailleurs, conformément aux principes de la comptabilité, la balance générale présente l'ensemble des comptes qui ont été imputés au cours d'une période comptable ou qui présentent un solde.

En l'espèce, le compte 499 qui a été soldé en gestion 2016, n'a été servi par aucun comptable public au cours des gestions 2017 et 2018. En conséquence, c'est à juste titre qu'il ne figure pas dans le CGAF de la gestion 2018.

Au regard des développements qui précèdent, à titre de rappel, l'instruction comptable du 24 mai 2017, prise sur le fondement de l'article 39 de l'annexe fiscale à la loi de finances pour la gestion 2007 ne peut valablement permettre d'apurer le solde du compte 499.

En conséquence, la Cour réitère et maintient sa recommandation.

6.3 Recommandation relative au Compte 297 « Prêts rétrocédés »

La Cour, dans son rapport 2017, a demandé au Ministre en charge du Budget, de lui expliquer les raisons de la sous-estimation des prévisions de recettes au titre des prêts rétrocédés.

Dans sa réponse, le Ministre en charge du Budget a justifié l'inscription de 700 000 000 F par le caractère aléatoire des remboursements par les entreprises concernées.

Suite au constat de la Cour relatif à l'augmentation des recouvrements au titre de ce compte, le Ministre en charge du Budget a proposé inscrire, pour les exercices à venir, des montants mobilisables plus réalistes et sincères. La Cour constate que dans le budget de l'exercice 2018, le même montant de 700 000 000 F est inscrit en prévision et les recouvrements effectifs se chiffrent à 19 922 575 095 F.

La recommandation de la Cour relative au Compte 297 « Prêts rétrocédés » n'a pas été mise en œuvre.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances :

Les versements des entreprises sont constitués des recouvrements sur ordre de recettes préalablement émis par la Direction de la Dette Publique et des Dons (DDPD) et comptabilisés au compte 297 « Prêts rétrocédés ».

Des efforts de recouvrements sont effectués dans le cadre des prêts rétrocédés. Plusieurs actes de recouvrement sont effectués (lettre de rappel, dernier avis avant commandement, commandement, Avis à Tiers Détenteur... etc.).

En outre, des rencontres personnalisées avec les établissements débiteurs sont organisées.

L'objectif qui a été assigné à la Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP) par le cadrage budgétaire au cours de la rentrée budgétaire au titre des prêts rétrocédés et avalisés est de 1 500 000 000 F CFA pour la gestion 2019.

La Cour maintient sa recommandation.

6.4 Recommandation relative à l'apurement du compte 40 « Restes à payer »

La Cour a constaté que la balance d'entrée de l'exercice 2018 s'élève à 348 887 876 303 F. La balance de sortie se chiffre à 611 996 973 567 F, soit un accroissement de 263 109 097 264 F.

La Cour, dans son rapport 2017, avait recommandé au MEF de lui transmettre les résultats des travaux du Comité de suivi de la dette publique créée par décision n°0409/MPMEF/ DGTCP/DEMO du 20 avril 2015.

La Cour observe que lesdits résultats ne lui ont pas été transmis au titre de la gestion 2018. La recommandation n'a pas été suivie.

Réponse du Ministre de l'Economie et des Finances:

Les rapports des différentes séances du Comité de Suivi de la Dette Publique au titre de la gestion 2018 sont joints en annexe afin de permettre à la Cour d'apprécier les efforts consentis par les structures compétentes en vue de l'apurement de la dette fournisseur.

La Cour prend acte de la réponse donnée.

CONCLUSION

La Cour, dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement et au Gouvernement, a élaboré le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget de l'Etat de l'exercice 2018. Le résultat de l'exécution dudit budget fait apparaître un déficit de 103 564 796 838 F.

Les observations issues du contrôle inclinent à retenir ce qui suit :

- un faible niveau de pression fiscale ;
- des modifications budgétaires non conformes aux textes en vigueur ;
- le caractère peu réaliste des prévisions des ressources et des charges ;
- l'importance du poids de la dette.

Les recommandations formulées par la Cour ont essentiellement porté sur :

- la mise en œuvre effective des réformes envisagées au titre de la fiscalité intérieure et extérieure ;
- l'établissement des prévisions budgétaires plus réalistes et sincères ;
- le respect du principe de l'indépendance des exercices dans l'enregistrement des opérations ;
- le recours à des décrets d'avances, en l'absence de loi de finances rectificatives, pour l'ouverture de crédits supplémentaires ;
- la précision du périmètre des dépenses de personnel dans le CGAF et le rapport de présentation du projet de loi de règlement.

Tout en reconnaissant le respect des délais de production des documents budgétaires et comptables, la Cour a toutefois noté des insuffisances dans la transmission des informations complémentaires (actes modificatifs du budget, dette publique) et dans la mise en œuvre de certaines recommandations.